

André MARTY
Secrétaire du Parti Communiste Français,
Député de Paris,
Membre de l'Assemblée Consultative

Pour une Assemblée Constituante Souveraine

IDÉES SUR LA NOUVELLE CONSTITUTION
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DISCOURS DU X^e CONGRÈS NATIONAL
DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS
27 JUIN 1945

Discours retranscrit et mis à disposition par





À la séance de l'après-midi du mercredi 27 juin, Charles TILLON, qui préside, annonce :

« Et maintenant, je vais donner la parole au grand Français qui a sauvé par deux fois l'honneur de la France : la première fois en Russie en 1919, la seconde fois de 1936 à 1939 en Espagne, au secrétaire de notre Parti, député de Paris, à notre grand camarade André Marty. »

La salle entière se dresse, éclate en applaudissements, en acclamations à l'adresse d'André Marty, et chante l'Internationale.

~

Chers Camarades,

La France vient de subir la plus grande catastrophe de son histoire.

Voici juste cinq ans le honteux armistice entré en application.

Après six semaines de combats, l'armée française n'existait plus ; les troupes allemandes arrivaient à Bayonne.

La débâcle de 1870 n'était rien auprès de celle de juin 1940 : il faut le dire et le répéter.

Rappelez-vous LEBRUN, Président de la République, déclarant, à BORDEAUX, le 15 juin :

Est-il jour plus tragique que celui où les chefs militaires refusent de se battre ?¹

¹ « Pourquoi et comment fut décidée la demande d'armistice », par Charles Reibel, sénateur.

Six millions d'hommes et de femmes, civils et soldats, roulaient sur les routes, pêle-mêle avec les camions, affamés, pourchassés, mitraillés. Le gouvernement montrait chaque jour une incapacité et un affolement plus grands : plus la défaite apparaissait profonde, et plus s'accroissaient la désorganisation, la lâcheté, la trahison même, de tous les pouvoirs publics essentiels.

La France allait connaître pire : l'aventurier Laval se faisant donner, dans un Casino, une investiture officielle par la Chambre des Députés et le Sénat « *solennellement réunis* ». Toute honte bue, ces deux assemblées « *légalisaient* » par avance le coup d'État de Pétain, l'un des chefs militaires d'une société secrète, liée à l'ennemi, la Cagoule, en état de complot permanent pour la destruction de la République, haute trahison pour la France.

Avec PÉTAINE, LAVAL, DARNAND s'installaient à VICHY sous la protection du fascisme allemand, une bande d'escrocs et de traîtres qui allaient s'intituler « *gouvernement de la France* ».

Trois mois plus tard, « *le chef de l'État Français* », légalisé dictateur par le dernier des parlements, ouvrait officiellement à Montoire cette « *collaboration* » grâce à laquelle les hitlériens allaient tenter de rayer la Nation française de l'Histoire et d'effacer la France de la carte du monde.

Même le 11 Novembre 1942, au moment où Hitler occupa toute la France en violant lui-même l'armistice qu'il avait imposé, les misérables de Vichy ne songèrent qu'à empêcher toute résistance, à livrer les dernières forces militaires et navales, à faciliter au maximum à l'ennemi l'occupation totale du territoire.

Au cours de sa grande histoire, la France a connu de terribles désastres ; mais elle n'a jamais vu un « *gouvernement* » aussi vil que celui de Vichy, mettre tout en œuvre contre la Nation : depuis la vente des citoyens français à l'ennemi sous le nom de « *relève* » jusqu'à l'extermination en masse des Français par l'abominable système des otages et de la déportation politique. Sans les armées alliées, l'Armée Rouge en premier lieu, la Nation Française eût été rayée de l'Histoire. (*Vifs applaudissements.*)

Or, il semble que tout cela n'ait servi à rien. Une inquiétude croissante étreint justement le peuple depuis la Libération : *l'industrie française* est progressivement asphyxiée ; *la production agricole* diminue progressivement elle aussi. L'une et l'autre manquent de tout : matières premières, machines, force motrice, transports et main-d'œuvre.

Une armée nouvelle animée d'un ardent souffle d'héroïsme était sortie de terre, forgée dans les combats par l'amalgame des soldats sans uniforme avec ceux qui avaient pu être rassemblés de l'ancienne armée ; tous étaient également dévoués jusqu'à la mort à la Nation et à la République ; les meilleurs sont brimés, découragés, chassés de l'armée.

Voici même qu'on voudrait refaire une armée de métier – armée de désastres militaires et de coup d'État – en y réintégrant ceux qui ont failli à l'honneur et trahi la France à la place de ceux qui se sont battus !

La famine frappe aux portes du pauvre ; déjà l'hiver dernier des enfants, des vieillards, des malades sont morts de faim.

La banqueroute, la hideuse banqueroute nous menace.

Une plaie purulente s'étend sur tout le pays ; une corruption immonde, champignon vénéneux poussé sur le fumier fasciste, pénètre partout : sous le nom de « *marché noir* » tout est trafic louche, depuis les 900 camions militaires de Renault « *disparus* » au début de 1945, jusqu'au œufs qui pourrissent à côté d'un peuple qui meurt de faim !

On parle beaucoup – et trop – de la grandeur de la France.

Mais on a pratiqué une politique extérieure qui méprise les peuples et s'accroche aux débris du fascisme et du passé. La clique des réactionnaires et des fascistes polonais de Londres, n'est-elle pas laissée libre d'agir en France ? On ose maintenir des liens inavouables avec le sanglant gouvernement de Franco, avec le dernier repaire des hitlériens en Europe, ultime abri des Laval et des Paqui.

Une gangrène mortelle pénètre la nation.

Et voilà que la démocratie péniblement rétablie, la démocratie déjà restreinte de 1938 et de 1939 est sans cesse réduite.

Pendant plus de quatre ans de magnifiques journaux patriotiques communistes (*Humanité*), ont écrit chacun de leurs numéros avec le sang d'hommes et de femmes qui avaient fait pour cela le sacrifice de leur vie ; ils se voient refuser le papier nécessaire sous des prétextes aussi vains que mensongers. Alors que chaque semaine voit paraître un nouveau journal, de nouveaux livres et brochures, lancés pour la plupart par les ennemis de la République et de la France et de leurs complices attentistes.

Les traîtres les plus immondes et les plus cyniques ne sont pas punis ; si quelques-uns le sont, on les gracie.

Les élections municipales furent brusquées, le scrutin truqué dans la capitale pour sauver quelques traîtres, quelques profiteurs, quelques fascistes.

Partout le peuple est inquiet. Inquiet de revoir dans les postes décisifs les louches figures des trafiquants de la patrie et des marchands d'hommes d'hier. Le peuple est inquiet quand il voit tenir les leviers de commande par des gens dont certains, ouvertement, ont été couverts et protégés par l'infâme police des criminels de Vichy.

En somme, partout on constate une désorganisation persistante – et voulue – qui étouffe le pauvre, mais assure une vie joyeuse aux profiteurs de la trahison. Chacun se demande ce que sera demain ; chacun voit s'approcher la catastrophe économique avec ses conséquences possibles.

Ne parle-t-on pas ouvertement de pouvoir présidentiel et de plébiscite ? Pourquoi ce rappel d'un « *pouvoir personnel* » discrédité depuis le prince Louis-Napoléon et la débâcle de 70 qui s'ensuivit, pouvoir personnel qui s'appellerait aujourd'hui néo-fascisme ?

Hier encore, le Président des États-Unis d'Amérique, M. Truman, n'a-t-il pas souligné la persistance de dangers fascistes et les efforts des forces de réaction dans le monde entier ?

Chez nous aussi, les forces essentielles de la trahison agissent dans le même sens qu'avant 1940.

Les moyens les plus puissants du défaitisme actuel sont le sabotage de la reprise économique et le sabotage du rétablissement de la démocratie ; *ils continuent la trahison d'avant-guerre et de la guerre, parce que les intérêts de ces forces continuent à s'opposer à ceux de la nation*. À cause de cela, il est déjà clair qu'une coupure s'approfondit entre la politique gouvernementale et ce que demande le peuple. D'où accentuation de la désagrégation.

Il faut donc répondre à la question que se posent tous les Français et Françaises : Comment sortir de la situation actuelle ? Comment sauver la pays ?

Or d'où vient la situation actuelle ?

Elle découle naturellement de la catastrophe de 1940.

Par conséquent, pour sortir de l'impasse où se trouve actuellement la France, il faut rechercher les causes de la désorganisation et de l'anarchie de la vie française en déterminant les causes de la catastrophe de 1940.

Celles-ci fixées, nous verrons le remède.

L'INSUFFISANCE DE DÉMOCRATIE, CAUSE DU DÉSASTRE

C'est un signe des temps que personne ne parle plus des causes de la défaite.

Il faut que les responsables soient haut placés, et soient toujours en place, ou exercent en haut lieu un rôle décisif pour qu'on garde le silence sur les causes de la défaite.

Car, enfin, *pourquoi en six semaines, la France a-t-elle été écrasée ? Pourquoi a-t-elle été réduite en esclavage ?*

Le Comité Central de notre Parti l'a nettement établi, voici deux ans, dans la clandestinité².

1° *la France a été battue parce qu'elle était seule devant l'armée hitlérienne*. Pourquoi la France était-elle seule devant Hitler ?

Parce que les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir depuis 1933 n'ont jamais cessé d'encourager Hitler et Mussolini dans leurs entreprises impérialistes contre les alliés de la France, alliés de fait ou possible. Et les parlements qui se sont succédés depuis 1933 ont permis ou approuvé cette politique.

Les faits sont là ; ils sont indéniables.

Le ton était donné au lendemain du coup de force d'Hitler le 30 janvier 1933. La France était ce jour-là sans gouvernement, ses titulaires ayant démissionné.

Et « *Le Temps* », organe du Comité des Forges, écrivait en effet :

Il est possible que le nouveau chancelier soit bientôt discrédité par son séjour au pouvoir et que sa réputation de faiseur de miracles s'évanouisse.

Qu'on reprenne les bornes successives qui jalonnent le chemin de la capitulation sans combat et de la honte. Nul ne pourra contester « *la constance de l'inflexibilité* » avec lesquelles fut menée la politique extérieure de la France *contre les intérêts de la France*, de 1933 à juin 1940 ;

- *Réarmement de l'Allemagne,*
- *Remilitarisation de la rive gauche du Rhin,*
- *Libre intervention hitlérienne et fasciste en Espagne,*
- *Occupation de l'Autriche,*
- *Livraison des Sudètes, c'est-à-dire des fortifications tchèques.*
- *Abandon de la Tchécoslovaquie,*
- *Rupture de fait du traité d'alliance franco-soviétique par le diktat de Munich.*

Munich était l'apothéose. Septembre 1938 avait préparé *Sedan* du 15 mai 1940, *Dunkerque* du 27 mai et *Paris* du 14 juin.

La France était isolée en juin 1940 parce que les gouvernements successifs avaient voulu cet isolement en sabotant la sécurité collective et en rompant l'alliance franco-soviétique ;

2° *La guerre de septembre 1939 a été engagée* avec une France divisée et sans enthousiasme, car dès les premiers jours, le peuple comprenait qu'il ne s'agissait pas d'une guerre juste.

Parce que depuis près de deux ans, les promesses les plus solennelles étaient violées ; la situation des masses laborieuses était méprisée, aggravée, tandis que les cagouleurs, et autres agents de l'ennemi, agissaient librement.

Dès l'été 1938, à la veille de Munich, *la guerre avait été ouvertement déclarée à la classe ouvrière, aux travailleurs ; on osait même les accuser de paresse, alors qu'on laissait les grands magnats de l'industrie saboter ouvertement la production de guerre. (Applaudissements.)*

Successivement, d'octobre 1938 à mai 1939, le Front Populaire, l'Unité d'Action, l'Unité du pays, étaient brisés.

On avait parlé de réformes de structures au lieu d'épurer les ministères, l'armée, la haute administration, le Parlement, la presse, des essaims de traîtres qui s'y étaient incrustés.

Le Parti de l'Allemagne agissait officiellement par l'intermédiaire du Comité de Brinon soutenu financièrement à la fois par l'espion allemand Abetz et le Ministre Bonnet. Leurs agents de la cinquième colonne s'efforçaient de démoraliser et de diviser les travailleurs *sous prétexte de propagande pacifiste ; ce*

2 Premières observations du P.C.F. au projet de constitution de l'O.C.M. (juillet 1943) republiées dans « *France Nouvelle* » d'Alger, n°2, janvier 1944, Cahiers du communisme, 7 mai 1945.

fut l'œuvre d'un Paul RIVES, d'un EMERY, et d'un ROUCAYROL, d'un DELMAS, d'un BELIN, d'un DUMOULIN.

Ainsi, ces misérables arrivèrent à diviser le peuple, à briser le Front Populaire, à briser le Front unique ; jusqu'au moment où ils purent enfin déchaîner leur haine contre les antifascistes les plus résolus et les plus conséquents, *les communistes*, ainsi que le Ministre Bonnet l'avait promis le 1^{er} juillet 1939 à l'Ambassade d'Allemagne ;

3° Enfin, dans le domaine militaire, la préparation à la guerre était inexistante. Pire : elle était contraire à toute conception, simplement intelligente, du combat moderne.

La doctrine militaire du Grand État-Major français était complètement erronée ; il ignorait les principes les plus simples d'une guerre où la mécanisation et le mouvement atteignaient une importance exceptionnelle. Le peu de matériel qui existait, et même le peu de troupes disponibles, étaient utilisés à revers : on les expédiait en Finlande ou en Syrie alors qu'ils étaient insuffisants en France !

Le moment où commença le combat, le 10 mai 1940, la lâcheté, l'incapacité, la trahison même, s'étalèrent partout. Puisque chaque fois qu'une unité maintenait ses positions l'ordre de repli arrivait dans la nuit ;

4° En résumé, le Comité Central avait raison d'écrire en juillet 1943 :

L'Histoire de la France de 1933 à 1940 se résume dans les constatations suivantes : Les Parlements et les Gouvernements ont en définitive encouragé l'agresseur hitlérien (et mussolinien), saboté au dedans l'unité morale et politique de la Nation et sa préparation, tant spirituelle que matérielle, à la grande lutte imminente.

Tout cela était au contraire au vœu du pays et aux engagements des élus envers la Nation. Mais tout cela est arrivé parce que l'autorité de la Nation sur ses représentants et ses gouvernements, s'est avérée plus faible que l'autorité des puissances de l'argent (les 200 familles, les trusts) qui faisaient passer ce qu'elles considéraient comme leur intérêt propre avant l'intérêt national, qui « toléraient » et favorisaient Hitler par égoïsme de classe et combattaient par préjugé une assistance mutuelle supposant nécessairement la participation de l'Union Soviétique...

... Le Parlement faisait preuve d'une complaisance débile et parfois servile devant le sans-gêne ministériel. Il n'est pas exagéré d'affirmer, entre autres preuves de ce que nous avançons, que l'examen du budget par la Commission des Finances de la Chambre, seul contrôle détaillé possible de l'ensemble concret et de l'activité ministérielle était devenu une fiction (dépôt des propositions en retard de plusieurs mois, hâte insensée de l'examen ; refus plus ou moins déguisé, et même plus ou moins courtois des ministres à répondre à maintes questions du petit nombre des rapporteurs indépendants et consciencieux, etc.).

Tout se passait comme si l'idéal du système parlementaire avait été que les élus n'eussent qu'à jouer, qu'un rôle mécanique, arithmétique d'éléments d'une majorité (ou d'une minorité) ; faisant (ou refusant) confiance pour toute chose aux hommes au pouvoir, les yeux fermés, et par parti pris... (Applaudissements.)

... Pourquoi les élus avaient-ils perdu le sens de leur devoir, de leur responsabilité ? Pourquoi par exemple, acceptaient-ils de ne rien savoir de l'état réel des préparatifs militaires, d'en savoir cent fois moins que le service de renseignements allemand ?³

Et l'on peut ajouter :

Pourquoi même les élus se taisaient-ils, sachant bien que Pétain était l'un des chefs et des organisateurs de la cagoule et lié à l'ennemi, en dernier lieu personnellement et directement en Espagne ? Pourquoi les élus se taisaient-ils sachant que les Weygand et les Darlan appartenaient à la même clique de traîtres que l'ennemi manœuvrait par leur ambition, par leur haine du peuple et de la République ?

3 Premières observations du P.C.F. au projet de constitution de l'O.C.M. (Paris, juillet 1943 republiées dans « *France Nouvelle* », n°2, Alger, janvier 1944).

Pourquoi une majorité maintenait-elle au pouvoir un Bonnet, alors que les membres de cette majorité reconnaissaient en très grand nombre, dans le privé, que cet homme était un danger public ? Pourquoi tolérait-on des ministres absolument insuffisants, des nullités, qui n'arrivaient même pas à dissimuler leur subordination totale à de hauts fonctionnaires liés personnellement à l'oligarchie, puisque, interrogés sur des questions graves et générales devant de grandes Commissions de la Chambre, il n'y venaient qu'en leur compagnie et se faisaient souffler par eux chacune de leur réponses ? Pourquoi, de la part des députés, le parjure était-il devenu la règle et la fidélité au programme électoral une exception ? (Applaudissements.)

Les citoyens (et encore plus les citoyennes) n'avaient aucun moyen d'action sur les élus ; ceux-ci à leur tour, n'avaient aucun moyen d'action sur les ministres : la cause du désastre de 1940 est donc l'insuffisance de démocratie.³

Il est bon d'ajouter que là où le peuple était le mieux à même de s'apercevoir de la trahison, on aggravait le régime électoral pour l'empêcher d'agir ! C'était, par exemple, le cas de PARIS, dont le régime électoral et le régime municipal ont toujours été calqués sur celui de la dictature du Second Empire ; parce qu'on craignait – et on craint – le peuple de Paris, sa finesse politique et sa puissance d'action.

À la veille de la guerre, ce régime commençait même à être étendu : MARSEILLE voyait son Conseil Municipal mis sous tutelle de son préfet et de son adjoint à la Police, tout comme PARIS : dans toute la France, les pouvoirs des maires étaient progressivement restreints, malgré le carcan déjà trop serré de la Loi de 1884.

La responsabilité essentielle du désastre de 1940 repose donc sur l'insuffisance de démocratie.

Qu'était en réalité la France de 1939 ? Même les lois constitutionnelles de 1875, cependant élaborées par des monarchistes, y étaient tombés en désuétude !

Par conséquent, *les vices de la démocratie* qui se sont aggravés sans arrêt de novembre 1918 à juillet 1940, ne peuvent être corrigés que par une démocratie plus large et plus réelle.

Ce qui a perdu la III^e République, ce ne sont pas les libertés qu'elle accordait aux citoyens, c'est le fait qu'elle ne leur en accordait pas assez.

Ce qui a perdu la III^e République, ce n'est pas le contrôle que la Nation pouvait exercer sur le Gouvernement, c'est le fait qu'elle ne pouvait exercer sur lui un contrôle suffisant.

Voilà pourquoi il faut revenir à une saine démocratie. Voilà pourquoi il faut à la France une nouvelle Constitution démocratique. (Applaudissements.)

LE RÉGIME DES TRUSTS, SOURCE DE LA TRAHISON

Il résulte de ce qui précède que, en 1939, le mécanisme gouvernemental et législatif était caractérisé par :

1° *L'absence d'un contrôle effectif et efficace de la nation sur les élus et par l'absence d'un contrôle et d'une action efficace des élus sur le gouvernement.*

Donc, *absence d'une démocratie réelle.*

2° *À cause de cette véritable dégénérescence des institutions de la République, les lois constitutionnelles insuffisamment démocratiques de 1875 ont été progressivement restreinte.*

Depuis *la suppression de fait des libertés communales*, et même des pouvoirs de police des maires, jusqu'au gouvernement par décrets-lois, à *la dictature des pleins pouvoirs* qui supprimaient de fait tout contrôle parlementaire.

Parce que la démocratie existante, si incomplète fut-elle, était sans armes devant la toute puissance des trusts. Puisqu'elle permettait au peuple de leur faire plus ou moins échec ;

3° *Le coup d'État du 10-12 juillet 1940 a été effectué, à l'occasion de la défaite et avec l'appui de l'étranger fasciste, sans qu'un seul parlementaire fit appel au peuple.* Il est l'aboutissement inéluctable des reniements successifs des parlementaires par suite du manque de contrôle du peuple.

En effet, il n'y a pas de rupture entre « l'assemblée nationale » de Vichy et la pratique gouvernementale d'avant la guerre : *le 10-12 juillet 1940, le parlement a simplement délégué ses pouvoirs de faire des décrets-lois constitutionnels – comme auparavant il déléguait ses pouvoirs pour des décrets-lois législatifs.*

Et les parlementaires étaient tellement « habitués à déléguer leurs pouvoirs » qu'ils ont trouvé « normale » cette délégation à Pétain-Laval qu'ils estimaient continuer une pratique commode.

Car le régime des décrets-lois permettait d'esquiver les responsabilités : grâce à lui, les parlementaires se déchargeaient sur le gouvernement, celui-ci à son tour se déchargeait sur le parlement ; ainsi l'irresponsabilité diminuait encore le contrôle et la critique populaires. (*Applaudissements.*) Gouvernants et élus y trouvaient des avantages.

La trahison et le coup d'État ne sont donc pas essentiellement le résultat de l'action d'un groupe d'hommes incapables, lâches ou même traîtres.

En juin-juillet 1940, ils exprimèrent la faillite d'un système dans lequel le peuple était privé, en réalité, des droits élémentaires qui lui étaient accordés plus ou moins complètement sur le papier, mais qui en fait, dès la fin de la première guerre mondiale, furent violés, et, peu à peu, supprimés.

D'OÙ EST VENU LE SABOTAGE DE LA DÉFENSE NATIONALE ?

Fait étonnant : on ne parle pas des causes de la défaite. Plus particulièrement depuis la libération, on n'a pas recherché les raisons pour lesquelles *la défense Nationale n'était pas assurée.*

Compte tenu de l'isolement international de la France et de la rupture de l'unité intérieure de la Nation, notre défaite militaire de 1940 est due évidemment à *l'insuffisance d'armement et du matériel, à l'insuffisance de la préparation de l'armée et à l'insuffisance du haut commandement.*

Or, les programmes de fabrications pour la Défense Nationale qui déterminent en premier lieu la qualité et la quantité des armements, *la préparation de l'armée et la sélection du haut commandement* étaient des domaines entièrement soustraits à toute intervention et à tout contrôle de peuple français et de ses représentants.

À propos de l'insuffisance de matériel notamment, certains ont mis en cause *la semaine de quarante heures.* Or, jamais les ouvriers français n'ont ménagé leurs efforts pour la Défense Nationale. De plus, aucune prolongation de la semaine de travail ne saurait produire des effets utiles, si les programmes de fabrication sont qualitativement et quantitativement insuffisants et si la direction de leur exécution est entre les mains de saboteurs.

À quoi aurait-il servi, par exemple, que les ouvriers de la Société Métallurgique de Champagne, filiale de la Compagnie des Forges de la Marine, fassent soixante heures en 1938 et en 1939 ? *Au même moment cette maison refusait cyniquement les commandes de la Défense Nationale (approvisionnement de l'artillerie)* alors qu'une autre filiale de la Marine, la Société H.A.D.I.R. établie au Luxembourg et en Allemagne, *travaillait à plein pour l'Allemagne hitlérienne ?* Pendant la guerre même, les commandes n'étaient-elles pas sabotées par le Directeur de Champagne, Armand RODONAL, qui avait à PARIS des entretiens hebdomadaires avec l'agent allemand MOUJET-VON-STINGBERT, placé naguère à la tête de toute la métallurgie française par le Ministère hitlérien de l'armement Spee.

On pourrait donner les mêmes précisions pour les dizaines d'autres sociétés contrôlées par la famille LAURENT comme la *Marine-Homecourt* ; ou comme pour le trust PONT-A-MOUSSON, pour les fonderies de Bayard et de Saint-Dizier qui, elles non plus, ne pouvaient faire des obus avant et pendant la guerre, et qui

se sont bien rattrapées dès 1940 *au bénéfice de l'ennemi. Il en est ainsi pour l'ensemble des usines relevant du Comité des Forges.*

Il est aujourd'hui indéniable que *l'industrie de l'aviation* a été particulièrement et frénétiquement *sabotée et cela d'autant plus* qu'on parlait de nationalisation. C'est que tous les bureaux d'études échappaient à l'autorité du Ministre Pierre Cot. Or, c'étaient eux qui détenaient les plans des prototypes. C'étaient eux qui réglaient la production ou plus exactement qui la stoppaient.

Le 8 décembre 1938, notre camarade *Charles Michels* député de Paris (15^e), dénonça à la Chambre des Députés le crime des dirigeants des trusts de l'aéronautique qui venaient de jeter sur le pavé un million d'ouvriers de l'aviation et chassaient des usines les meilleurs spécialistes, sous prétexte qu'ils étaient communistes.

De son côté, le syndicat des Métaux de Paris, sous la direction de son secrétaire *Marcel Timbaud*, faisait la *preuve du sabotage voulu par les trusts des fabrications de l'aéronautique* ; en même temps, au centre de formation professionnelle de la rue d'Angoulême, il élevait la qualification des ouvriers et rééduquait les chômeurs. (Applaudissements.)

Cela a valu à *Charles MICHELS* et à *Marcel TIMBAUD* d'être inscrits en tête de la liste des otages fusillés à Châteaubriant par les hitlériens, mais nommément désignés et livrés par Pucheu, secrétaire du Comité des Forges, P.P.F. actif et Ministre de la Police de Vichy.

Après le matériel, prenons le moral.

Tous les techniciens les plus précieux de la guerre sont unanimes à reconnaître que la volonté de vaincre peut corriger partiellement des déficiences de l'armement et du matériel, mais que l'absence de cette volonté peut compromettre le pays le plus fort et l'armée la mieux outillée.

NAPOLÉON disait que le moral, c'est 50 % de la valeur d'une armée. La Marne et Verdun, Madrid et Leningrad entre autres ont montré que dans les conditions les plus différentes cette vérité ne change pas.

Tout cela est marqué noir sur blanc dans les règlements de combat de 1914 de l'armée française en particulier.

Or, comment le moral de l'armée pouvait-il être bon lorsque au moins un million de soldats avaient vu arrêter leurs élus, députés, maires, conseillers généraux, secrétaires de syndicat ? Comment le moral de l'armée pouvait être bon quand tous les mobilisés constataient le sabotage, l'incapacité ? Comme le moral de l'armée pouvait-il être bon quand les soldats et les officiers recevaient une presse qui ne disait pas un mot contre l'Allemagne hitlérienne et menait une campagne de calomnies infâmes contre notre alliée naturelle l'Union Soviétique ?

Comment le moral pouvait-il être bon lorsque la principale préoccupation de l'État-Major était d'éliminer de l'armée le plus d'ouvriers – cependant indispensables au maniement du matériel – tandis que la principale préoccupation du gouvernement et du Ministère de l'armement était de renvoyer dans l'armée les ouvriers requis dans les usines ?

Posée sur son vrai terrain, la question des responsabilités des désastres de l'armée française est donc avant tout celle-ci : *les dirigeants effectifs de notre Défense Nationale, gouvernants et chefs militaires, avaient-ils la volonté de préparer une résistance efficace contre Hitler ?*

D'une façon générale, les dirigeants véritables de nos affaires militaires avaient-ils la volonté de vaincre Hitler ?

Les faits les mieux établis imposent une réponse négative : les dirigeants effectifs de la défense nationale de la France n'avaient pas la volonté de vaincre Hitler, ni même celle de lui résister efficacement. (*Vifs applaudissements.*) C'est dans l'explication de ce défaitisme que nous trouverons la cause de notre défaite.

LA DÉFENSE NATIONALE ÉTAIT ENTRE LES MAINS DES TRUSTS

Et tout cela fut possible parce que l'une des grandes faiblesses de la III^e République a été de laisser l'État-Major devenir un « État dans l'État ». Sous prétexte que la politique ne devait pas intervenir dans les questions militaires, le contrôle de l'armée fut enlevé au parlement ; et ce sont les trusts qui s'en sont emparés, pour y pratiquer leur politique propre, celle de leurs intérêts, une politique antifrançaise.

Les partis les plus réactionnaires, les plus liés aux trusts, régnaient en maître dans l'armée. À tous les postes réellement responsables de l'État-Major, du Conseil Supérieur de la guerre, les trusts poussaient leurs hommes. Ce fait est illustré en autres par l'exemple du général Weygand qui, mis à la retraite comme chef d'État-Major général, fut nommé membre du Conseil d'administration de la Compagnie du Canal de Suez.

En réalité, il n'existait pas en France un seul conseil d'administration de la grande industrie et de la haute banque, qui n'ait dans son sein trois ou quatre généraux ou amiraux qui devenaient ainsi les serviteurs dévoués des trusts contre la France.

Cela seul peut expliquer que l'État-Major général français *dans son ensemble* ait trahi la France dans la préparation et dans la conduite de la guerre, et sous l'occupation.

Il était déjà stupéfiant qu'un seul général français – le général Faucher – ait protesté par sa démission contre Munich. ce Sedan avant l'heure. C'est que la non-préparation de la guerre moderne n'était que l'application par l'État-Major Général sur le terrain militaire de la politique d'encouragement à la capitulation qui fut celle des gouvernants français, sans exception, de 1939 à 1940. C'est parce que le gouvernement français laissa Hitler réarmer, s'emparer successivement de tous les petits États d'Europe, depuis l'Autriche et l'Espagne jusqu'à la Tchécoslovaquie, que l'État-Major général français, sous la direction de Pétain, puis de Weygand appliqua, sur le terrain militaire, la même conception dite « défensive » (mépris du moteur).

Même les quelques officiers qui eurent une autre appréciation de la guerre moderne (guerre de moteurs) s'inspirèrent de principes toujours hostiles au peuple. Leur conception d'une « petite armée de spécialistes » maniant des avions et des tanks était aussi fautive militairement que celle de Pétain méprisant le tank et l'avion. Car tank et avion ne permettent pas la rupture d'une « défense active », et encore moins l'occupation du terrain conquis. L'hostilité à une armée de masse et à une artillerie puissante était donc aussi fautive militairement et réactionnaire que la conception pétainique contre le tank et l'avion.

Le grand reproche à faire à l'État-Major général de la défense nationale est donc celui d'avoir accepté passivement et appliqué sur le terrain militaire, la politique de capitulation systématique, cette politique de « prime à l'agresseur » qui fut celle de tous les gouvernements qui se succédèrent de 1939 à 1940.

Comment expliquer cette perte totale du sentiment de l'honneur militaire qui était autrefois si élevé dans le corps des officiers ? Par le fait que les chefs suprêmes de l'armée française Pétain, Weygand, Darlan et leurs complices *pensaient, non plus en officiers chargés de défendre la nation, mais en politiciens au service du Comité des Forges et de la Haute Banque !* (Vifs applaudissements.)

LES TRUSTS NE VOULAIENT PAS QUE LA FRANCE PÛT TENIR TÊTE À L'ALLEMAGNE

Or, depuis 1918, le principe politique des trusts français a été le suivant : Si les trusts sont battus en Allemagne, ils risquent de l'être aussi en France ; si les trusts allemands remportent la victoire en Allemagne, il en résultera aussi un bénéfice pour les trusts français. Les trusts français ont donc considéré qu'une Allemagne réactionnaire était préférable à une Allemagne démocratique, et une Allemagne fasciste préférable à toute autre. Ils escomptaient l'aide qu'une Allemagne fasciste pourrait leur apporter, aide contre le peuple français, tout comme jadis les émigrés de Coblenz furent aidés par les tyrans féodaux d'Europe contre la France et la Révolution.

En conséquence, les trusts ont tout fait pour étrangler la République allemande et pour provoquer l'avènement d'Hitler.

Les trusts français voyaient également en une Allemagne fasciste le bélier de la contre-révolution contre l'Union Soviétique.

Considérant que tout échec nazi serait aussi leur échec, les trusts français ont préféré le succès d'Hitler avec la perspective d'une guerre d'anéantissement contre le peuple de France, à une défense de la France avec la perspective d'une défaite pour Hitler. *(Applaudissements.)*

Ainsi, l'infériorité militaire de la France par rapport à l'Allemagne hitlérienne faisait partie intégrante de la politique des trusts.

LA TRAHISON

Or, précisément, l'année 1933, où les bandits nazis s'emparèrent du pouvoir en Allemagne pour le compte des trusts, marque un tournant dans l'attitude de tous les porte-paroles des trusts en France.

Ceux qui définissaient jusque-là le patriotisme français par la germanophobie et voulaient franchir le Rhin chaque matin, la plupart des dirigeants des partis dits « nationaux », troquèrent leur morgue antiallemande contre la plus plate servilité à l'égard des nouveaux maîtres de l'Allemagne.

Auparavant, avec MAURRAS qui fit assassiner JAURÈS, ils flétrissaient comme des agents de l'Allemagne tous ceux qui voulaient la paix dans la sécurité de la France.

À partir de 1933, ils prirent sous leur protection les agents attirés de l'Allemagne et pratiquèrent l'intelligence avec l'ennemi et l'espionnage comme autant de sports « comme il faut ».

Ainsi, s'est formé en France le parti de l'Allemagne : une monstrueuse coalition entre les pro-hitlériens français et les agents de Hitler recrutés en France ou expédiés d'Allemagne, la cinquième colonne.

Ces agents prenaient généralement l'étiquette « pacifiste ». Ils réussirent à pénétrer tous les partis, sauf le Parti Communiste. Ils créèrent aussi leurs organisations spéciales armées comme les « cagouleurs » dont les adhérents sont toujours à l'œuvre.

C'est dans ces conditions que la France entra dans la guerre en septembre 1939, sans un seul allié continental solide, hormis la Grande-Bretagne dont tout le monde savait qu'il lui faudrait des années pour devenir capable de jeter en Europe une armée de terre et de l'air qui compte.

« Cette guerre fictive » – la drôle de guerre – les trusts la voulaient, c'était le seul moyen d'empêcher la colère populaire de se faire jour contre la trahison des intérêts du pays. C'était le seul moyen d'en finir vite par l'entente avec l'ennemi, le fascisme allemand : la « collaboration » était effective avant de devenir officielle.

La ruine du moral, la politique intérieure et extérieure pro-hitlérienne, l'espionnage protégé, le règne des incapables étaient autant d'aspects inséparables de la trahison des trusts, et de leurs agents, qui ont préparé pendant de longues années, les désastres subis par l'armée française en 1940.

C'est pour cela que loin de chercher à redresser la situation, la plupart des chefs militaires n'ont fait que l'aggraver.

Dès les premières défaites, les trusts et leurs hommes, Pétain, Weygand et Darlan, ainsi que les agents directs de l'Allemagne comme Laval et leurs complices, comme Chautemps, n'eurent qu'une hâte : élargir les désastres et imposer la capitulation.

ET CE COMLOT, À SON TOUR, N'ÉTAIT DEVENU POSSIBLE QUE
PAR L'ABSENCE DE CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE. *(Applaudissements.)*

Les trusts remettaient la France aux mains d'Hitler, après l'avoir empêchée de surveiller les préparatifs et le déroulement de leur complot en abolissant peu à peu la démocratie.

La France n'était pas vaincue, mais livrée. Hitler avait exigé par la cinquième colonne la capitulation prématurée par tous les moyens.

La capitulation de juin 1940 fut donc une trahison. Ses auteurs ne sont pas des paniquards : ce sont des criminels.

Telle est l'œuvre des hommes des trusts.

EN RÉSUMÉ : En 1938-39, on avait atteint une situation où tous les rouages de la vie publique et privée étaient entre les mains d'un groupe étroit d'hommes – ceux des trusts, ceux des deux cents familles – pour lesquels l'intérêt particulier compte seul, même au dépens de l'intérêt national.

C'est ainsi que les puissances d'argent ont pu fausser la démocratie en corrompant la presse, les hommes et les partis politiques, afin d'en arriver à contrecarrer la volonté du suffrage universel, nettement exprimé en 1936.

La politique extérieure, intérieure, militaire que nous venons de rappeler était directement contraire aux engagements les plus solennels et les plus explicites que la majorité des députés avaient souscrits face à leurs électeurs en 1936. Il est bien exact, par conséquent, que les trusts avaient assez de puissance, dans le système politique français d'avant-guerre, pour annuler et tourner en dérision les décisions du suffrage universel et usurper la souveraineté du peuple.

Par suite des lacunes et du caractère trompeur de la prétendue démocratie les hommes des trusts ont progressivement mis la main sur l'État et ont pu organiser le sabotage général de la Défense Nationale au bénéfice de l'ennemi implacable de la Patrie, le fascisme hitlérien, parce que celui-ci leur apparaissait comme le gardien de leurs privilèges et le gendarme de la réaction internationale.

Donc, tant que les trusts garderont leur puissance économique, ce sont eux qui disposeront de l'immense majorité des capitaux. Ils pourront manier l'argent pour saper ou briser tout effort gouvernemental qui ne leur servira pas, pour corrompre à nouveau les institutions démocratiques et les hommes.

LA TRAHISON OUVERTE FONCTION NATURELLE DES TRUSTS

La trahison n'est pas un accident. Elle n'est pas seulement le résultat d'une erreur, bien qu'on prétende aujourd'hui officiellement que « certains ont pu se tromper ». Il s'agit d'une volonté délibérée : la haute trahison.

Voici déjà plus de dix-huit mois, dans les conditions terribles de l'illégalité, notre Comité Central a dressé le réquisitoire du peuple dans un document imprimé et publié clandestinement sous le titre : « LA FRANCE ACCUSE ! HAUTE TRAHISON – CRIME DES TRUSTS. »

Je ne la reprendrai donc pas, je n'en extraurai qu'une citation de « LA GAZETTE DE LA BOURSE » de Berlin. Le Herr Doctor Michels écrivait le 10 avril 1942 :

Aujourd'hui, on peut dire que la collaboration avec les organisations économiques françaises, sauf certains cas particuliers, n'a conduit à aucune désillusion. Bien souvent, un seul conseiller de l'Administration militaire dirige toute une industrie avec une seule dactylographe.

Il y a là le crime patent d'intelligence avec l'ennemi qu'on relève contre tous les agents des trusts.

Par exemple :

Celui de la *Société Francolor*, Société anonyme de produits chimiques créée en 1941, au capital de 800 millions de francs par les 4 usines du trust français Kuhlmann. 51 % des actions de la nouvelle Société allèrent aux mains du trust hitlérien A. G. FARBEN et M. René DUCHEMIN président des Établissements KUHLMANN n'est pas même inculpé ! CLÉMENCEAU a envoyé à Vincennes des individus qui en avaient fait mille fois moins. (*Applaudissements.*)

Il en est de même pour la Société Hotchkiss dont le président BOYER, déclarait le 4 janvier 1941 :

Je suis particulièrement satisfait d'avoir, un mois après la reprise du travail, sorti le premier char pour l'occupant.

Il en a sorti 741, mais il n'est pas arrêté, il s'est « trompé » ! Et il en est de même du trust de la sidérurgie française, étroitement liée à la sidérurgie allemande. Par exemple, dans la Société Luxembourgeoise Arbed ; et M. Eugène Schneider de Saint-Sauveur, n'est pas, lui non plus inculpé.

De même pour le trust de l'aluminium et pour ses complices du Crédit Lyonnais qui, dès 1938, ont fourni à GOERING le métal léger, si précieux pour ses fabrications d'avions.

De même enfin pour les quatre grandes banques : *Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir d'Escompte, Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie*, contre lesquelles l'Assemblée Consultative a accepté la proposition de notre Parti demandant au Gouvernement d'en inculper les administrateurs d'intelligence avec l'ennemi.

Et lorsqu'on rappelle que PUCHEU le tortionnaire, était Ministre de la Police de Vichy, le rôle de ces misérables apparaît clairement puisque PUCHEU était le Secrétaire du Comité des Forges et P.P.F. actif et cagoulard.

Ah ! comme l'on comprend qu'il ait désigné Pierre SÉMARD pour être fusillé comme otage.

Il faut faire lire cette brochure : HAUTE TRAHISON – CRIME DES TRUSTS, écrite il y a deux ans.

Nous en sommes sûrs, un jour viendra où le Procureur Général de la République Française rajeunie l'utilisera comme base de son réquisitoire implacable contre les responsables essentiels des souffrances épouvantables et de la trahison de la France. (Applaudissements prolongés.)

Nous nous trouvons exactement en présence du même fait historique que celui de 1789-1793.

À ce moment-là, pour conserver leurs privilèges monstrueux, les parasites féodaux – le roi en tête – n'hésitèrent pas à trahir la France et à chercher dans la Prusse et dans l'Autriche réactionnaires et féodales l'appui nécessaire pour maîtriser le peuple devenu trop fort, en noyant dans le sang la révolution qui commençait.

Il en est de même aujourd'hui : la classe parasitaire, décadente, corrompue, symbolisée par les deux cents familles – ces dirigeants des trusts – n'avaient plus d'autre ressource devant la montée populaire que de miser sur l'Allemagne fasciste et réactionnaire.

Les 200 familles ont donc trahi par raison de classe ; elles ont collaboré pour raison de classe ; elles continuent à trahir pour raison de classe. Et avec elles, tous leurs employés, qui occupent les hautes fonctions de l'État.

Comme l'écrivait la presse britannique conservatrice en juillet 1940 :

La défaite de la France est dûe au fait que ses dirigeants étaient capitalistes avant d'être Français, tandis que nous sommes Anglais avant d'être capitalistes.

Telle est la raison pour laquelle la mise hors état de nuire des traîtres et la saisie des biens du Comité des Forges, du Comité Houillères, des quatre grandes banques, etc., est une mesure de salut public, une mesure de sécurité nationale.

Plus : *seule la confiscation sans indemnité de leurs biens et la remise des biens saisis au service de la Nation* permettront à la France de sortir de la situation actuelle, si grave et d'éviter à l'avenir le renouvellement d'une catastrophe comme celle de 1940.

LE POUVOIR DES TRUSTS PARALYSE LA VIE ET MENACE L'INDÉPENDANCE NATIONALE

Cette caractéristique « sans patrie » des trusts est aujourd'hui évidente. N'est-ce pas le vice-président des États-Unis d'Amérique, M. Wallace qui, le 11 septembre 1943, à CHICAGO, a dévoilé, dans un discours

retentissant, l'existence et l'action du « super-gouvernement secret » qui a « usurpé » la souveraineté du peuple dans la souveraineté nationale.

Ce gouvernement secret c'est celui des trusts, des cartels internationaux qui étranglent la production, font une concurrence déloyale et usent de méthodes qui conduisent à la guerre.

D'après le *New-York Times* du 13 septembre 1944, M. WALLACE a montré comment une grande compagnie américaine de pétrole avait conclu un accord avec l'I. G. FARBEN sur la fabrication du caoutchouc synthétique.

Il expliqua comment cette firme avait empêché pendant cinq ans la fabrication de ce caoutchouc aux États-Unis pour favoriser son associé allemand.

Le Vice-président Henri WALLACE, le 1^{er} août 1943, dans un discours retentissant prononcé à Détroit déclara même :

Si le super-gouvernement secret n'est pas mis à la raison, la paix nous fera passer des camps de concentration et des assassinats en masse des fascistes à une gestion de gouvernements gangsters conduits dans les coulisses par des impérialistes assoiffés de pouvoir et avides d'argent.

Comme disait encore le vice-président des États-Unis :

On ne peut pas combattre le fascisme à l'étranger et tolérer chez soi l'action des groupes puissants qui entendent faire de la paix une simple reprise d'haleine entre la mort d'une vieille tyrannie et la naissance d'une nouvelle.

Telle est la raison nationale et impérieuse qui commande à tous les patriotes de supprimer les trusts sans Patrie, véritable super-gouvernement international, et cette suppression doit être consacrée par la Constitution. (Applaudissements.)

Car en fait, *non seulement les trusts ont réussi à échapper au châtement mérité, mais ils exercent en ce moment une influence croissante sur la vie de la nation.*

Après la défaite, les trusts furent en effet les grands animateurs et les grands bénéficiaires de la trahison, de la collaboration. Ils mirent tout en œuvre pour intensifier la production, à la fois pour assurer la victoire de l'Allemagne fasciste et pour accroître monstrueusement leurs bénéfices : le document du Comité Central : « *La haute trahison des trusts* », le démontre irréfutablement.

Cela jusqu'au moment où ils s'aperçurent que le vent commençait à tourner ; c'est-à-dire à partir du débarquement en Afrique du Nord, le 8 novembre 1942, et surtout après Stalingrad, le 1^{er} janvier 1943.

Ce n'est pas du tout par hasard si un membre dirigeant d'une organisation de résistance a été reçu et protégé par Pucheu, ministre de la Police de Vichy, et secrétaire du Comité des Forges. Il s'agissait, paraît-il, « *de jouer le double-jeu* » ce qui veut dire rester en selle dans le cas d'une défaite allemande.

Dans le même temps, le Comité des Forges faisait proposer aux représentants d'une autre organisation de résistance 20 millions par mois et 20.000 auto-mitrailleuses en échange de 20.000 hommes pour lutter lors de la libération prochaine contre les communistes. C'est-à-dire contre « tout ce qui se situe entre l'agitateur de juin 1936 et les simples partisans du suffrage universel ».

Ce n'est pas du tout par hasard si Mme Schneider, du Creusot, faisait la navette entre Alger et Vichy, via Madrid, dans les années 1943-1944.

Dans son discours à l'Assemblée Consultative le 21 juillet 1944, Étienne FAJON a cité le *New-York Times* du 18 décembre 1943 qui nous apprenait :

De grands industriels français bien connus, comprenant des membres des 200 familles et du Comité des Forges qui n'ont jamais cessé de soutenir Vichy, cherchent le moyen de se mettre du bon côté au moment de la libération de la France... MM. De WENDEL (Guy et François), de PEYERIMHOFF, de FONTENELLE et LAMBERT-RIBOT, ajoutait le New-York Times, ont décidé que le moment était venu de retourner leur veste.

Étienne FAJON, en recherchant les causes du sabotage en Afrique du Nord posait au Ministre de la Production Giacobbi, prédécesseur de Diethelm, la question suivante :

N'est-ce pas M. PICARD – puisqu'on demande des noms – ancien secrétaire général du Comité des Forges, qui vous représente à Londres ? N'est-ce pas M. BLUM-PICARD, ancien directeur du Comptoir de vente des phosphates algéro-tunisiens, qui est votre secrétaire général à la production ? N'est-ce pas, enfin, M. BLANCHARD, administrateur des mines de l'Ouenza qui dirige en votre nom le commerce extérieur ?

Voilà donc pourquoi, en 1943-44, la production en Afrique du Nord non seulement ne fut pas développée, mais était freinée ; voilà pourquoi les ouvriers qualifiés musulmans étaient renvoyés dans les campagnes ; voilà pourquoi l'on n'utilisait pas les armes qu'on possédait ; voilà comment les campagnes attentistes se développaient ! Voilà pourquoi, en dépit des votes à l'Assemblée Consultative, aucune épuration n'avait lieu. Il n'est pas étonnant qu'il en fût de même en France où les agents du Comité des Forges ne faisaient pas armer ceux qui se battaient et au contraire tentaient de former des maquis blancs.

Il n'est pas étonnant si, après la Libération, en février 1945, un des dirigeants du Crédit Lyonnais, M. Alfred FAVRE, osa dans deux ouvrages faire l'éloge de PÉTAÏN et de PUCHEU, essayant de justifier la collaboration et naturellement d'attaquer la résistance et même l'Union Soviétique.

Cela signifie que les trusts sont les animateurs de la campagne dite de « *réconciliation française* » qui protège Pétain et les traîtres, et qui voudrait « réconcilier » le peuple avec ses bourreaux, voilà les raisons de la campagne qui voudrait réhabiliter les misérables qui *ont trahi pour raison de classe, par haine du peuple*, afin de leur faciliter la continuation de leurs menées antifrançaises.

Voilà pourquoi la démocratie à peine rétablie est déjà menacée. Voilà pourquoi le programme du C.N.R. n'est pas appliqué, voilà pourquoi on n'a pas voulu châtier les traîtres, et pourquoi on n'a pas formé une grande armée républicaine. (*Applaudissements.*)

Voilà pourquoi tous les votes de l'Assemblée Consultative sont systématiquement méprisés ; qu'il s'agisse de la mise en minorité du Ministre de la Justice le 22 février 1945 par 169 voix contre 14, qu'il s'agisse des propositions KRIEGEL-VALRIMONT pour l'intégration des F.F.I. dans l'armée adoptées le 7 mars 1945, tandis que l'ordonnance du 23 avril en fut tout le contraire.

Voilà pourquoi les propositions adoptées par 133 voix contre 0 sur les Comités d'entreprises ont été tranquillement jetées au panier.

C'est pour cela que les subventions aux écoles privées, refusées par 128 voix contre 49, furent néanmoins maintenues.

C'est pour cela qu'un récent amendement prévoyant la réquisition de l'école libre des sciences politiques, adopté par l'Assemblée, ne fut même pas pris en considération par le gouvernement.

En somme, les trusts, malgré leur trahison évidente, ont réussi à se maintenir en place, et leur pression sur le gouvernement freine chaque jour un peu plus l'application du programme du C.N.R. et rend par conséquent chaque jour plus difficile la renaissance de la vie française.

LE RETOUR AUX PRINCIPES DÉMOCRATIQUES

Il est clair qu'une telle puissance des trusts ne peut pas être mise en échec par des moyens ordinaires. D'autant plus que les hommes des trusts savent très bien que leur trahison est connue. Par conséquent, ils augmentent leur pression et leurs menées souterraines justement parce qu'il sont haïs par le peuple.

Si donc nous voulons sortir de la situation actuelle, il faut nous inspirer d'un certain nombre de principes sans lesquels sera impossible le relèvement de la France.

1° Principe. — La force d'un gouvernement réside dans le peuple et seulement dans le peuple

L'écroulement de Vichy, au moment où furent chassées les armées hitlériennes souligne qu'en dépit de son battage le pouvoir des fantoches du casino de l'Allier ne reposait que sur l'armée hitlérienne.

Cette dictature n'a rien empêché, car Vichy n'avait aucune racine dans le peuple de France.

C'est pour cela qu'il faut éviter une erreur qui pourrait être fatale, à savoir qu'il est possible de composer avec les trusts.

Il faut choisir : ou avec les trusts et la haute banque aux mains des traîtres ou avec le peuple. *(Applaudissements.)*

La politique de conciliation envers les misérables qui ont vendu le pays amènerait à nouveau à la catastrophe pour la France. Le peuple a trop souffert pour l'accepter.

2° Principe. — La légalité du gouvernement provisoire repose sur l'observation des règles démocratiques

« Le gouvernement provisoire présidé par le général de Gaulle s'installera à Paris. » Tel est le premier point de la Charte de la Résistance qu'est le programme du C.N.R. Ce point a été réalisé par le peuple quoiqu'il n'ait pas reçu de lui l'aide à laquelle il avait droit.

La légalité du gouvernement provisoire repose par conséquent sur la réalisation du premier point du programme du Conseil national de la Résistance, réalisation due à l'insurrection parisienne du 19 au 25 août 1944 *(Applaudissements.)* C'est d'ailleurs le seul point du programme du C.N.R. qui, jusqu'ici, ait été mis en application.

Il est clair que l'autorité du gouvernement provisoire à l'intérieur et à l'extérieur sera d'autant plus grande qu'il s'appuiera sur le peuple.

Et d'autant plus que le mouvement de masse pour le rétablissement du régime démocratique est certainement le plus puissant que la France ait connu depuis la Révolution française.

Plus le gouvernement s'appuiera sur le peuple et plus vite sera réalisé le programme du C.N.R., c'est-à-dire le programme de la renaissance française.

Au moment où dans tous les pays d'Europe, on constate un puissant élan démocratique des nations hier écrasées par le fascisme allemand, il est hors de doute que l'heure est venue pour le gouvernement provisoire de s'appuyer ouvertement sur le peuple, au lieu de concilier les inconciliables, le patriotisme surgi du peuple avec la trahison émanant des trusts.

Or, le programme du C.N.R. précise « l'établissement de la démocratie la plus large *en rendant la parole au peuple* ».

Comment est-il donc possible qu'on lise trop souvent dans la presse que le régime actuel devrait non seulement subsister, mais encore être réduit ?

Le 23 septembre 1941, le général de Gaulle ne déclarait-il pas dans une conférence de presse à Londres :

Nous sommes obligés, puisqu'aucune expression de la souveraineté nationale n'existe en France actuellement, d'improviser une autorité de fait que nous détenons comme les gérants du patrimoine national et comme gérants provisoires. Nous avons déjà dit solennellement, et je tiens à le répéter, que cette autorité nous la tenons pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une sorte de délégation de l'intérêt national, autorité que nous exercerons provisoirement et que nous remettrons à la représentation nationale dès qu'il aura été possible d'en constituer une librement.

Or, il est maintenant possible de constituer immédiatement *une représentation nationale devant laquelle le gouvernement serait responsable* puisque la guerre est terminée en Europe et que, fin juillet, la presque totalité des déportés et des prisonniers sera revenue.

Par conséquent, *il est possible de constituer une représentation national par l'élection au suffrage universel, égal, direct et secret, d'une Assemblée Nationale Constituante.*

Plus tôt le gouvernement provisoire, gérant provisoire du patrimoine national le fera, plus vite sera rétabli son prestige à l'intérieur et à l'extérieur.

En attendant le court délai nécessaire aux élections générales, *la capacité d'action du gouvernement au dedans et au dehors doit être augmentée considérablement. Pour cela, il faut qu'il retourne aux principes élémentaires de la démocratie.*

Cela veut dire :

1° *Que le gouvernement se réorganise à l'image de la Nation en tenant compte des indications données par les élections municipales du 29 avril et du 13 mai, comme il l'a promis. Notre Comité central a souligné, le 18 mai dernier, qu'il était prêt à prendre des responsabilités plus larges au sein de ce gouvernement, si on nous les offrait !*

2° *Il faut que le gouvernement recherche un plus large appui dans les masses :*

a) *En rétablissant sans délai les libertés communales encore trop restreintes.*

En redonnant aux maires, aux conseils municipaux élus, les pouvoirs qui leur ont été enlevés par les décrets-lois d'avant 1940, en particulier les pouvoirs de police et le droit de réquisition relatif, par exemple, au relogement des sinistrés. (Applaudissements.)

b) *L'heure est venue également pour le gouvernement de supprimer la monstrueuse bureaucratie irresponsable souvent constituée par des traîtres fascistes, depuis celle des préfets régionaux appelés commissaires régionaux, organisme inutile, pour le moins, jusqu'au multiples employés des comités de « désorganisation » et de ramassage des produits.*

Un maire élu accomplira une œuvre dix fois plus utile pour le ravitaillement et pour la remise en marche de l'économie qu'une bureaucratie vichyste qui cherche à échapper au châtement en s'incrutant dans l'administration ;

c) *Enfin, il est temps de comprendre que le rétablissement des vieilles libertés essentielles est une des conditions indispensables à la mobilisation réelle du peuple pour la remise en marche de l'économie par l'application du programme du C.N.R.*

Cela veut dire, en gros, que *la liberté de la presse doit être effective* ; cela veut dire que les stocks de papier doivent assurer un tirage normal aux journaux et aux revues patriotes, en suspendant à nouveau les journaux collaborateurs qui reparaisent à peine camouflés. (Applaudissements.)

Liberté de la presse veut dire aussi *libre utilisation de la radio* par les partis politiques, mouvements et organisations de la Résistance : une demi-heure par semaine pour chacun ne serait pas beaucoup, mais permettrait aux représentants de l'opinion publique de faire entendre leur voix ;

3° *Enfin, le devoir essentiel du gouvernement dans le rétablissement des libertés démocratiques est de donner la parole au peuple.*

Comment ? Par l'élection sans nouveau délai d'une Assemblée Nationale Constituante souveraine.

Il est temps que le gouvernement provisoire cède la place au gouvernement légal, et n'est légal que le gouvernement qui tient directement son pouvoir du peuple. (Vifs applaudissements prolongés.)

C'est des masses profondes du peuple que sont surgies les forces libératrices à l'appel des ouvriers, puisque selon la parole de François Mauriac : « Seule la classe ouvrière dans sa masse aura été fidèle à la France profanée ».

C'est des masses profondes du peuple que sortent maintenant les forces de reconstruction et de renaissance.

Mais c'est de la prétendue élite, – les hommes des trusts avec leurs larbins de toute espèce – qu'est issu le groupe des traîtres le plus immonde que l'histoire de France ait connu.

Tout essor et renouveau ne peut donc jaillir que de la souveraineté du peuple, en entendant par là une souveraineté établie solidement dans les faits.

En proclamant dans l'article 3 de la « déclaration des Droits de l'Homme » que : *le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation*, la Révolution Française a affirmé que la puissance de l'État était un pouvoir de la Nation.

Qui peut s'élever contre ? Un soi-disant juriste fasciste, le dénommé Barthélemy. Il soutenait que l'autorité n'est pas un droit pour le peuple, parce que les vues fascistes répugnent à toute tradition politique et juridique de notre pays. Elles procèdent d'un seul désir : *affirmer le règne de la force*, le droit de la force seule à créer les gouvernements. *Théorie hitlérienne, théorie des trusts*.

Or, le chef du gouvernement consulte en ce moment les dirigeants des partis et organisations sur ce qu'il faut faire. Notre réponse ne peut être que l'accord avec ce que disait le général de GAULLE par exemple le 15 novembre 1941 quand il déclarait :

L'article 2 de notre politique, c'est de rendre la parole au peuple dès que les évènements lui permettront de faire connaître librement ce qu'il veut et ce qu'il ne veut pas.

Ces évènements le permettent aujourd'hui ; l'heure est donc venue de donner la parole au peuple.

D'ailleurs, une ordonnance n'a-t-elle pas été prise à Alger, le 21 avril 1944, qui déclarait :

Article premier : Le peuple français décidera souverainement des ses futures institutions. À cet effet, une assemblée nationale constituante sera convoquée dès que les circonstances permettront de procéder à des élections régulières, au plus tard dans le délai d'un an après la libération complète du territoire. Elle sera élue au scrutin à un seul degré par tous les Français et les Françaises majeurs.

Il n'y a donc qu'une voie pour revenir à la légalité républicaine ; c'est, comme le déclarait le comité d'entente socialiste et communiste le 22 juin dernier :

L'élection d'une assemblée constituante avant toutes autres élections, dès octobre 1945.

La C.G.T. s'est prononcée dans le même sens que le F.N. La majorité et la minorité du M.L.N. font la même affirmation. De même l'*Aube*, journal catholique, et l'immense majorité des citoyens et citoyennes.

Cette *assemblée, émanation du peuple, seule émanation du peuple souverain*, est naturellement fondée à demander compte au gouvernement de sa gestion provisoire, à lui apporter son appui ou à le lui refuser, donc à le réformer ou à le remplacer.

Le gouvernement pourrait renforcer considérablement son autorité s'il profitait de la campagne électorale pour montrer qu'il veut s'appuyer sur le peuple ; car la campagne électorale devrait servir à briser la pression des trusts en *rassemblant toutes les énergies françaises, patriotiques, républicaines, non seulement pour assurer des élections triomphales, mais encore pour entraîner le peuple à briser le sabotage dans tous les domaines, à relancer l'industrie et l'économie.*

La mise hors état de nuire des dirigeants des quatre grandes banques et du Comité des Forges créerait un enthousiasme qui entraînerait à l'action les couches profondes du peuple.

La campagne pour l'élection de la Constituante se développerait ainsi dans un cadre digne d'elle, dans le cadre de l'effort de tout un peuple décidé, malgré les trusts, à rebâtir le pays.

Indiscutablement, le gouvernement qui déciderait et ferait de telles élections avec une telle ligne, le gouvernement qui s'appuierait ainsi sur le peuple, verrait son prestige grandir considérablement en France et dans le monde, et sa lourde tâche en serait grandement facilitée.

QUEL MODE DE SCRUTIN EMPLOYER ?

Le retour aux principes démocratiques signifie : assurer l'élection d'une assemblée nationale par un scrutin représentant le mieux possible les sentiments du peuple.

Cela veut dire en finir avec une honte d'avant-guerre : depuis 1918, en effet, chaque assemblée ou gouvernement qui constate son discrédit dans l'opinion publique change le mode de scrutin de façon à se faire réélire.

C'est ce qu'on a vu entre autres dans l'établissement du scrutin de liste de 1919. C'est ce qu'on a vu dans le retour au scrutin uninominal en juillet 1927, où l'on assista à un découpage honteux des circonscriptions électorales. C'est ce qu'on vient de voir au 29 avril 1945, dans le scrutin de liste truqué de Paris.

Une telle immoralité discrédite le gouvernement qui en use.

A) Voudrait-on revenir au scrutin uninominal ?

Dans ce cas, nous reprendrions l'argument de Jaurès, à la séance de la Chambre du 11 février 1889, où il disait :

Pourquoi adoptez-vous le scrutin d'arrondissement ? Pour opposer les influences locales et anciennes aux grands courants déchaînés, ou pour amortir tout au moins des courants.

Aujourd'hui, pour beaucoup d'électeurs, modérés ou radicaux, le véritable député n'est pas celui qui les représentait jadis au scrutin uninominal, c'est celui qui, sur la liste, traduit le mieux leurs sentiments ou leurs idées.

Chacun sait qu'en 1910 le « Comité pour la représentation proportionnelle », qui avait reçu l'adhésion de Jaurès et du parti socialiste, déclarait :

Il faut affranchir les députés de la servitude qui les oblige à satisfaire des appétits pour conserver des mandats ;

Il faut mettre plus de dignité et de moralité dans l'exercice du droit de suffrage ;

Substituer la lutte des idées à la concurrence des personnes ;

Contraindre les partis à s'organiser, à se discipliner, à présenter aux électeurs des idées claires dans des programmes précis, afin que puisse se faire l'éducation à peine commencée de notre démocratie.

C'est cela qui importe : *contraindre les partis à s'organiser, se discipliner, à présenter des idées claires, des programmes précis*. Ainsi les électeurs sauront pourquoi ils votent, pour quel programme, et c'est cela qui nous intéresse.

D'ailleurs, le scrutin uninominal est condamné. Comme le disait un orateur communiste à la séance du 10 mars 1927 de la Chambre des Députés : avec lui, 51 voix comptent pour 100 et 49 pour 0.

Le tableau des suffrages obtenus par les élus et des suffrages non représentés est suffisamment clair par lui-même.

B) Faudrait-il accepter un scrutin de liste truqué comme l'actuel scrutin pour Paris ?

Il est condamné sans appel. En effet, n'est-ce pas lui qui fit élire M. Fleurot avec 6.742 voix tandis que la liste du Professeur LANGEVIN a une moyenne de 67.805 voix. C'est ce scrutin qui fit élire le collaborateur Susset avec 5.990 voix alors que la liste de Georges COGNIOT a une moyenne de 59.178 voix. C'est le scrutin qui fit élire le vichyste Fiancette avec 7.357 voix alors que la moyenne de la liste de Raymond BOSSUS est de 80.581 voix.

Il est profondément regrettable que le gouvernement provisoire issu de l'insurrection ait employé, pour le premier scrutin de Paris, un mode aussi inique qui mécontente profondément la population.

C) Il reste donc que le seul suffrage juste est le scrutin de liste avec représentation proportionnelle intégrale, sans panachage, et avec utilisation des restes sur le plan national

Le groupe communiste à la Chambre a déposé en ce sens un projet de loi clair et net en 1927. Il est encore valable.

Pour rénover la vie politique de ce pays, disions-nous alors, l'élection ne peut avoir lieu qu'au scrutin de liste national qui permet et qui exige le vote sur le programme et non sur les hommes. La conséquence en est que chaque parti est tenu d'élaborer son programme et que la vie politique du pays gagne immédiatement en sérieux et en profondeur, garantissant la continuité des cabinets ministériels.

Il n'est pas inutile de souligner qu'un tel scrutin améliore la continuité gouvernementale ; avec le système actuel de choix des ministres par en haut, la stabilité ministérielle est loin d'être obtenue ; les mêmes pratiques qu'à la veille de la guerre se font jour : *n'importe quel homme reçoit n'importe quel portefeuille, quelle que soit sa capacité*. Ce qui veut dire que ce sont toujours les bureaux qui dirigent, donc la coalition des privilégiés, les agents des trusts.

Le scrutin proportionnel seul peut animer les grands courants d'opinions ; et un grand courant d'opinions canalise aujourd'hui les énergies populaires et facilite ainsi la Renaissance Française et la mobilisation de toutes les énergies à cet effet.

CONTRE TOUT SYSTÈME « PATERNALISTE » QUEL QU'IL SOIT

Le principe de la souveraineté populaire exprimé par une constitution est si profond au sein du peuple qu'on n'ose l'attaquer ouvertement.

On cherche à l'atteindre d'une manière oblique. De multiples contre-propositions sont faites, qui se ramènent à trois systèmes essentiels :

- a) *le referendum*
- b) *le retour à la Constitution de 1875*
- c) *enfin, une Constituante sans pouvoir.*

a) *En ce qui concerne le referendum*, le Gouvernement provisoire « avec le concours de l'Assemblée Consultative », élaborerait un projet de Constitution à soumettre directement au pays, par ce qu'on appelle referendum, ce qui veut dire *plébiscite*.

La Constitution serait élaborée par un « Comité d'experts », de spécialistes, de juristes, un « *Conseil d'État spécial* » fabriqué d'en haut.

Nous connaissons ce projet : le Comité Central l'a démolie pièce par pièce en juillet 1943. Il s'agit d'un projet de *constitution autocratique* donnant à un Président de la République directement élu par le peuple tous les pouvoirs ; en d'autres termes, il s'agit très exactement du système du prince-président Napoléon-le-Petit, le plébiscite y compris. On sait ce que cela veut dire : lorsque le peuple vote « oui », rien n'est changé ; lorsque le peuple vote « non », comme ce fut le cas en majorité à Paris le 7 mai 1870, on continue !

D'ailleurs, qui nommerait ce Conseil d'experts, ce Conseil d'État spécial ?

Le Gouvernement provisoire.

Mais le Gouvernement provisoire a vu sa politique battue aux élections municipale à une énorme majorité ! Il est resté en place sans être modifié. La constitution par lui d'un « Comité d'experts » irait naturellement contre le courant populaire ; le résultat en serait le discrédit du gouvernement ; cela rappelle l'obstination actuelle d'un certain Léopold à vouloir redevenir roi malgré sa double trahison à l'égard du peuple belge et à l'égard de l'armée française venue au secours de la Belgique.

Il faut d'ailleurs ajouter que ce système aboutit fatalement et rapidement à la dictature. En effet, c'est exactement le système de 1848. Le Président et l'Assemblée tenant l'un et l'autre leurs pouvoirs du peuple

doivent fatalement entrer en conflit. D'un côté un pouvoir personnel « reçu » à la suite d'une campagne naturellement « personnelle » ; de l'autre, celui d'une assemblée élue et influencée par le peuple sur des programmes généraux. C'est donc le conflit certain. Et comme le Président dispose de l'exécutif et de la force armée, c'est inéluctablement la dictature « paternaliste », néo-fasciste.

Ce système est impossible sans heurter profondément les sentiments du peuple avec tout ce que cela comporte de conséquences dans la grave situation actuelle. Nul n'osera le défendre publiquement.

b) Deuxième projet : reprise pure et simple des lois constitutionnelles de 1875, élection d'une Chambre et d'un Sénat qui désigneraient un Président de la République et, réunies en Assemblée Nationale, pourraient éventuellement élaborer une constitution.

Or, la constitution d'une Assemblée Nationale par une Chambre des Députés élue au suffrage direct et un Sénat au suffrage indirect est antidémocratique. Car l'élection du Sénat par les délégués des Conseils municipaux et des Conseils généraux aboutit à donner une puissance électorale gonflée aux plus petites communes au dépens des villes, donc souvent aux éléments soumis aux pressions des réactionnaires. Cela veut dire aujourd'hui à celles des traîtres vichystes contre les éléments progressistes et démocratiques.

Ce système doit être – et sera – rejeté par le peuple de France. Il porte une lourde part de responsabilité dans la catastrophe de 1940 ainsi que cela a déjà été démontré.

D'ailleurs, du point de vue pratique, il impliquerait une réélection de tous les conseils généraux, de tous les conseils d'arrondissement (qui n'existent plus) et de tous les conseils municipaux. D'abord parce que les soldats ne sont pas encore démobilisés, ensuite parce que les déportés politiques et les prisonniers de guerre ne sont pas tous rentrés, et bien peu ont voté en avril dernier.

Ensuite, parce que, dans une série de départements, partiellement ou totalement, *existent encore des conseils municipaux et des conseils généraux nommés d'en haut*.

Il en résulterait donc un retard considérable – un an au moins – à l'élection de la Chambre et du Sénat ; d'où aggravation du trouble dans les esprits et persistance de désorganisation de la vie nationale .

Mais le reproche essentiel à faire à ce système est autrement plus grave : la remise en fonction d'une Chambre des Députés et d'un Sénat d'après les lois constitutionnelles de 1875 aboutirait à rétablir le système que les trusts ont si bien manœuvré et qui a mené à la catastrophe.

On ne peut que le déclarer inacceptable.

c) *Deux assemblées sans souveraineté populaire.*

Et voici qu'on nous sort encore un autre « truc », car c'est bien de cela qu'il s'agit .

On fabriquerait une nouvelle Consultative... par exemple, avec la loi Le Treveneuc, qui prévoit le cas où la représentation nationale ne peut se réunir par raison de force majeure, comme par exemple à la suite de l'occupation du territoire.

Dans ce cas, les Conseils généraux pourraient constituer une assemblée à raison de deux délégués par conseil général ; cette « Assemblée Consultative » donnerait ses avis au gouvernement. La Constituante élue au suffrage universel aurait pour tâche unique d'élaborer une constitution.

Qui pourrait proposer un tel système, sinon des gens qui ont intérêt à aggraver le désordre actuel en France ?

D'abord, en supposant que les conseils généraux soient réélus, il serait honteux que les conseils généraux de la Lozère ou des Pyrénées-Orientales, les départements les moins peuplés de France, aient les mêmes pouvoirs que le Conseil général de la Seine ou celui du Rhône.

Ensuite, l'activité de l'Assemblée Consultative, surtout depuis dix-huit mois, démontre que le gouvernement, en général, fait le contraire de ce que décide l'assemblée. Alors, à qui sert-elle ?

Enfin, une Constituante qui ne serait pas souveraine, qui ne pourrait pas changer les ministres, serait une simple commission. Nous reviendrions à cette fameuse assemblée du Luxembourg de 1848, présidée par « l'ouvrier Albert », qui, elle aussi, échafaudait des réformes de structures. Pendant ce temps, la réaction,

elle, échafaudait la monstrueuse provocation des chantiers nationaux qui aboutit au massacre des travailleurs parisiens, aux journées de juin 1848 et à la dictature du Prince-Président.

Ce serait pire aujourd'hui :

La Consultative élue au suffrage indirect et complétée d'en haut, la Constituante élue au suffrage universel, toutes deux sans pouvoir, entreraient en conflit, se combattraient à coups de projets et de contre-projets, l'opinion publique se diviserait pour l'une ou pour l'autre.

Pendant ce temps, l'Exécutif tout puissant régnerait en maître et ne s'en priverait pas. Et l'on retomberait à un « paternalisme » dictatorial, type vichyssois. *La France irait à sa perte.*

Pour conserver les principes républicains, la règle démocratique, la justice, le droit français, exigent impérieusement l'élection d'une Assemblée Constituante souveraine ayant par conséquent le droit, s'il lui plait, de remplacer les ministres en tout ou partie. (Applaudissements.)

Il est même infiniment regrettable que la presse soit obligée de discuter des questions aussi simples et universellement admises en France par l'immense majorité des citoyens.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE VRAIE DÉMOCRATIE

POURQUOI UNE NOUVELLE CONSTITUTION ?

Il faut, en effet, poser la question. Car certains demandent pourquoi la Constitution de 1875 ne serait pas valable.

Nous répondons : parce que la Constitution de 1875 possède, à notre époque, deux vices fondamentaux qui :

1° ont conduit la France à la catastrophe,

2° rendraient incapable son redressement.

Je m'explique.

L'ancien Parlement, celui issu du système de 1875, a abdicé le 10 juillet 1940.

Il a abdicé d'abord par son vote. Il a abdicé ensuite par le silence coupable de ceux qui ont voté « contre ».

Les seuls élus du peuple qui n'ont pas abdicé, ce sont ceux qui sont restés fidèles à leur serment et au mandat qu'ils ont reçu du peuple. Ce sont ceux qui déclarèrent à la première séance du groupe des 72 députés communistes élus au mai 1936 :

Élus et militants du Parti Communiste Français, nous jurons de lutter pour la grandeur du peuple et de notre pays...

Élus et militants du Parti Communiste Français, nous sommes totalement au service des classes laborieuses...

Nous rangeant avec joie sous la discipline de notre Parti, confiants dans son irrésistible marche en avant, nous jurons de tout mettre en œuvre pour l'union de la Nation française, pour réaliser la France libre, forte et heureuse, que veulent et que feront les communistes. (Vifs applaudissements.)

Ils l'ont fait comme ils l'ont dit. *(Nouveaux applaudissements.)*

Ils l'ont fait par la bouche de Florimond BONTE, le 30 novembre 1939, quand il fut jeté par la violence, couvert de sang, hors de la salle des séances de la Chambre des Députés. *(Les congressistes se lèvent et ovationnent longuement le camarade Florimond BONTE.)*

Tandis que CORNAVIN, gravement malade et mis en liberté provisoire, étant venu soutenir BONTE, fut aussitôt arrêté.

Ils l'ont fait le 16 janvier 1940, par la voix d'Étienne FAJON qui, soutenu par Adrien MOUTON, en liberté comme lui parce que soldat comme lui, à la tribune même de la Chambre, souligna que le Parlement, en destituant les élus communistes, méprisant ainsi le suffrage universel, se portait à lui-même une blessure mortelle.

Enfin, les députés communistes ont marqué leurs sentiments nettement et clairement le 3 avril 1940, devant le 3^e Tribunal militaire de Paris, quand ils y déclaraient fièrement par la voix de François BILLOUX :

Nous avons été les premiers dans ce pays à dénoncer les dangers que le fascisme international faisait courir à la paix du monde. C'est nous qui, avec le plus d'ardeur, avons institué le procès hitlérien devant l'opinion française.

Nous avons toujours été et nous restons les adversaires irréductibles du fascisme sous toutes ses formes.

Nous avons défendu la politique de l'organisation de la résistance aux ambitions du fascisme. Nous avons, pendant des années, dit au Gouvernement français :

« Ou bien vous vous appliquerez à sauver la paix ou l'indépendance du pays en groupant toutes les bonnes volontés à travers l'Europe, ou bien vous saboterez cet effort et la guerre s'allumera avec votre responsabilité. »

Nous pouvons, avec fierté, opposer notre action constante pour la paix aux menées ténébreuses des gouvernants, qui n'ont cessé d'accumuler les éléments de la guerre présente.

Toutefois, la guerre ayant éclaté, l'un des buts que les capitalistes n'osent pas encore avouer, mais qu'ils dissimulent de plus en plus mal, demeure l'organisation d'une croisade contre l'U.R.S.S. et la main-mise sur les pétroles du Caucase.

Comment osent-ils parler de guerre pour la liberté ceux qui la détruisent chez nous ?

Un véritable gouvernement de la France doit procéder à notre réintégration au Parlement. Sans cela un tel gouvernement ne représente pas le pays. Il ne peut se maintenir que par la dictature.

Nous ne sommes pas dupes de la criminelle aventure qui se prépare.

Nous aimons la France et ce qui fait cette France : son peuple. Nous sommes fiers de ses savants, de ses penseurs, de ses écrivains et de ses artistes qui la font aimer par les peuples de l'univers.

Nous ne voulons être ni les esclaves d'Hitler, ni les vassaux de Chamberlain, ni les domestiques de Mussolini.

Oui ! Nous aimons le peuple de France et nous voulons le débarrasser de ceux qui le conduisent aux hécatombes et à la ruine ; de ceux qui lui infligent la honte de la dictature.

Oui ! Nous sommes des communistes ! Nous sommes fiers d'être les héritiers de ces communards qui, par leur sacrifice, ont sauvé la République.

Nous sommes Français et c'est pourquoi nous voulons de toutes nos forces une France libre, forte et heureuse. (Applaudissements.)

Voilà ce que déclaraient au 3^e Tribunal militaire de Paris les élus du peuple, un mois à peine avant l'assaut hitlérien. Voilà le langage qu'ils auraient tenu à Vichy, devant les misérables qui ont livré le pays à son ennemi implacable : le fascisme hitlérien. Ce n'est que chez nous qu'on trouva des députés intègres de cette trempe !

Et ils l'ont fait comme ils l'ont dit. Lorsque Jean CATELAS chantait la Marseillaise, la tête dans la lunette de la guillotine, jusqu'à la chute du couperet fatal, le 24 septembre 1941 ; lorsque Charles MICHEL, dans la carrière de Châteaubriant, le 22 octobre 1941, souffletait ses bourreaux de son anti-fascisme militant ; lorsque Gabriel PÉRI, le 14 décembre 1941, devant le poteau d'exécution, faisait trembler les assassins S.S.

en leur annonçant leur perte. Et lorsque Émile COSSONEAU, venant d'Afrique en mars 1944, partait accomplir une mission auprès du Comité Central au cours de laquelle il devait disparaître, sans que nous ayons jamais pu savoir ce qu'il est advenu.

D'OÙ VIENT L'ABDICATION DE 1940 ?

Or d'où vient l'abdication ouverte des Parlements de la III^e République ?

Tout en semblant rompre avec le passé, le régime Pétain issu du coup d'État du 10 juillet 1940 a simplement continué son système en l'aggravant, grâce à la protection des baïonnettes ennemies. Car enfin, il y avait beau temps que le Parlement avait abandonné sa souveraineté, puisqu'il avait, à maintes reprises, autorisé le gouvernement à gouverner par décrets-lois.

Ce n'est pas par hasard si le ministre Chautemps, dès le 13 août 1938 lançait un train de décrets-lois ; c'était la veille de la honteuse trahison de Munich et c'était une terrible déclaration de guerre aux ouvriers, au peuple, tandis que les trusts jouissaient de la « pause » en se préparant à poignarder la République.

Et la loi du 8 décembre 1939 n'a-t-elle pas fait des décrets-lois un procédé normal de gouvernement ?

De 1937 à 1939, le gouvernement a usé de décrets-lois pendant 13 mois sur 26 !

Remontons plus loin. Depuis 1924, *toutes les mesures essentielles ont été prises par décrets-lois* ; par conséquent *ce ne sont pas des lois*, puisque la loi, d'après ce que nous avons appris à l'école primaire, doit être l'expression de la volonté générale, *ou des élus mandatés du peuple*.

Le procédé était cependant contraire à la constitution de 1875, qui attribue aux Chambres seules le pouvoir législatif ; c'est une règle fondamentale de droit que je ne développerai pas ici. *Mais le Parlement était aux mains des trusts. Il agissait suivant leurs volontés.*

Or, de quoi se couvre la canaille Pétain ? Le traître Pétain déclare qu'« *il a été officiellement et régulièrement investi par l'Assemblée Nationale, en vertu de ce qu'il appelle « les lois constitutionnelles du 10 juillet 1940 »* ».

Ces « lois » confiaient le pouvoir de réviser la constitution à Pétain, au lieu de la réviser elle-même.

C'est tout simplement l'application du système du décret-loi sur le plan constitutionnel.

C'est en cela que consiste l'escroquerie ; le coup d'État des 10-12 juillet 1940 est la continuation normale du système des décrets-lois.

Par conséquent, *si les sénateurs et les députés n'ont rien dit le 10 juin 1940, au Casino de Vichy, c'est parce qu'ils étaient habitués au gouvernement normal à coup de décrets-lois. (Applaudissements)*. Même ceux qui pouvaient rester honnêtes ne s'aperçurent pas du coup d'État bien combiné par l'équipe Laval-Pétain-Abetz. Tout naturellement, ils continuèrent le 10 juillet 1940, ce qu'ils faisaient depuis 6 ans.

Il y a donc là un vice profond des lois constitutionnelles de 1875. C'est pour cela que, moins que jamais, l'heure est venue de l'utiliser.

D'ailleurs ces lois constitutionnelles ont été commentées par un de ceux qui les ont rédigées : le duc Victor de Broglie, dans son ouvrage *Vues sur le gouvernement de la France* :

... La question du régime est secondaire. On doit faire soit une monarchie constitutionnelle qui touche à la République, soit une République qui touche à une monarchie constitutionnelle.

En d'autres termes, le duc de Broglie voulait soit un roi couronné, soit un monarque non couronné ; il pensait à Mac-Mahon qui a bien rempli son rôle, d'abord comme capitulard à Sedan et, ensuite, comme bourreau de Paris ; bourreau agissant pour le compte du gouvernement de la « défection nationale ». Il est vrai que Mac-Mahon eut à « se soumettre ou à se démettre » *et qu'il fut obligé de se démettre. (Applaudissements.)*

Ainsi, à cause du système anti-démocratique des décrets-lois et des pleins pouvoirs, la dégénérescence parlementaire issue des lois constitutionnelles monarchiques de 1875 a abouti au pouvoir personnel, à l'autocratie camouflée en paternalisme, à un fascisme de type français.

L'isolement de la France à l'extérieur en 1940, la rupture de l'unité à l'intérieur, la catastrophe militaire, la corruption immonde des milieux gouvernementaux et parlementaires, depuis la mère Hanau jusqu'à Stavisky-Laval, sont une des conséquences des lois constitutionnelles insuffisamment démocratiques de 1875. Le Groupe Communiste l'a déjà dénoncé le 7 août 192^a, à la Chambre, quand il y soulignait que la politique financière de M. Poincaré était absolument contraire aux volontés du peuple.

Pourquoi une telle situation ?

À cause de la main-mise officielle des trusts sur le Parlement et sur le gouvernement, main-mise que permettait et facilitait la constitution de 1875.

Voilà donc les vices essentiels de ce système.

POURQUOI LA CONSTITUTION DE 1875 EST-ELLE PÉRIMÉE ?

Mais il y a plus : même si la constitution de 1875 a pu être utilisée à un moment donné elle est aujourd'hui périmée.

Pourquoi ?

Pour l'excellente raison qu'en 1876 *il n'y avait pas de trusts !*

Il est infiniment regrettable que M. Paul Bastid ait écrit dans l'Aurore du 9 juin :

Une Constituante n'est pas nécessaire parce que le principe même de la constitution de 1875 n'a pas reçu une atteinte irrémédiable.

Si, il a reçu une atteinte irrémédiable : la preuve en est que les lois constitutionnelles de 1875 sont à la base de la faillite lamentable de 1940.

Pourquoi ?

Pour la raison simple que depuis 1875 sont nés les trusts.

Dans sa profonde étude sur *L'impérialisme, stade suprême du Capitalisme*, grand LÉNINE disait :

Les principaux résultats de l'Histoire sont les suivants :

1° Années 1860 à 1870, point culminant et limite du développement de la libre concurrence. Les monopoles ne sont que des embryons à peine visibles,

2° Après la crise de 1873, période de large développement des cartels, qui néanmoins sont encore l'exception, ils manquent de stabilité. Ils constituent encore un phénomène transitoire.

3° Essor de la fin du XIX^e siècle et crise de 1900-1903. Les cartels deviennent une des bases de la vie économique toute entière. Le capitalisme s'est transformé en impérialisme.

En effet, en 1875, trois des quatre grandes banques naissaient à peine :

- Comptoir d'Escompte, fondé en 1848.
- Crédit Lyonnais, fondé en 1863.
- Société Générale, fondée en 1864.

La sidérurgie : si la Société Schneider date de 1836, le Comptoir Métallurgique de Longwy est formé en 1877.

C'est peu après qu'en France les cartels ont commencé à naître.

Le Syndicat des Compagnies d'assurances contre l'incendie et sur la vie est de 1881 ; de même le Syndicat des raffineries de sucre et de pétrole. Ainsi la puissance économique, faible en France en 1875, commença de dominer toute la vie économique, politique, sociale, dès le début du siècle.

Il est clair que la constitution de 1875, qui ne connaissait pas les trusts, a été utilisée par eux pour mettre la main sur tout l'appareil gouvernemental c'est ce qui explique en particulier les restrictions progressives de la démocratie.

L'annuaire Desfossés de 1938 en donnant la date de création des Sociétés anonymes confirme entièrement cette vérité.

Pour la *métallurgie et les constructions mécaniques* :

	Jusqu'à 1875	de 1875 à 1914	de 1915 à 1930	de 1931 à 1938
ont été créées	17	89	28	4 Sociétés

soit en 1914 : 106, et en 1938 : 138, contre 17 en 1875.

Leur nombre, sans cesse accru, l'est en courbe décroissante parce que la concentration entre les mains des trusts s'accroît à mesure que se développe leur puissance, *en particulier d'une manière énorme entre 1914-1918 et après*. Jusqu'à partir de 1930 où la crise économique ne permet pas l'apparition de nouvelles sociétés plus ou moins indépendantes.

Il en va de même pour l'industrie textile :

	Jusqu'à 1875	de 1875 à 1914	de 1915 à 1930	de 1931 à 1938
ont été créées	aucune	15	29	2 Sociétés

soit en 1914 : 15, et en 1938 : 46, contre 0 en 1875.

De même pour les imprimeries, journaux, librairies, papeteries :

	Jusqu'à 1875	de 1875 à 1914	de 1915 à 1930	de 1931 à 1938
ont été créées	2	13	9	1 Sociétés

soit en 1914 : 15 et en 1938 : 25, contre 2 en 1875.

En ce qui concerne les assurances et les banques qui ont subi une concentration plus rapide et une formation en Société anonyme plus ancienne en raison de leur nature et de leur fonction économiques, le développement de leur puissance s'est néanmoins accru et concentré à la même époque.

Pour les compagnies d'assurances :

	Jusqu'à 1875	de 1875 à 1914	de 1915 à 1930	de 1931 à 1938
ont été créées	25	24	14	1 Sociétés

soit en 1914 : 49, et en 1938 : 64, contre 25 en 1875.

Pour les banques :

	Jusqu'à 1875	de 1875 à 1914	de 1915 à 1930	de 1931 à 1938
ont été créées	27	65	58	8 Sociétés

soit en 1914 : 92, et en 1938 : 158, contre 27 en 1875.

Il est vrai que l'on peut argumenter : « *Pourquoi la constitution de 1875 a-t-elle permis la victoire de 1914 et de 1918 et pourquoi serait-elle la source de la défaite de 1940 ?* »

Pour une raison très simple : la structure sociale, donc économique de la France, a profondément changé précisément pendant la guerre de 1914-1918 et dans les premières années qui ont suivi.

C'est après 1918 que les trusts et les monopoles se sont développés en France dans toute leur ampleur et qu'ils ont concentré une part toujours croissante de la production, petite et moyenne, entre les mains des deux cents familles actuelles.

On peut prendre à titre d'exemple l'industrie des produits chimiques et des sous-produits dérivés de la distillation de la houille qui n'existaient pas avant 1918 ; la livraison par l'Allemagne, à l'armistice, des procédés « Haller » a permis de faire surgir une grande industrie chimique et l'exploitation des houillères est devenue secondaire en face de l'essentiel : l'utilisation des benzols.

C'est que :

Depuis la guerre de 1914-18, la France a subi une industrialisation vertigineuse. Déjà, la guerre elle-même, en créant des besoins énormes, a développé ce processus. Les commandes en masse des fournitures de guerre, la nécessité de compenser la perte des régions industrielles occupées, en créant de nouvelles entreprises, les grosses commandes passées pour la reconstruction des régions dévastées et enfin l'acquisition par la France de nouvelles régions industrielles, comme l'Alsace et la Lorraine, tout cela a concouru à modifier l'aspect économique de la France contemporaine.

C'est l'union du charbon et de l'acier dans les mains du capital français qui a joué dans ce processus le rôle le plus décisif ; les entreprises moyennes de l'industrie de transformation ont cédé la place aux entreprises gigantesques produisant principalement les instruments de production. La vieille forme rudimentaire du capital bancaire, qui réduisait ses opérations au placement d'emprunt, est tombée en désuétude, et il s'est produit une fusion du capital industriel avec le capital bancaire et des branches entières d'industries sont soumises au capital financier.

La place du modeste banquier a été prise dans la vie économique par des chefs d'entreprises financières d'un type nouveau, la place des capitalistes industriels et commerçants isolés par de puissantes organisations ou monopolistes : les cartels, les trusts⁴.

J'ajoute : c'est pour cela que de 1914 à 1918, il n'y eut aucune trahison du genre de celle de 1940. À peine a-t-on vu le cloporte Malvy qui n'a joué qu'un rôle de comparse ; tandis que dès 1925, c'est-à-dire dès la reconstruction des régions dévastées, d'usines nouvelles, d'une puissance extraordinaire, les 200 familles, ouvertement, se sont mises à régenter l'État ; c'est le Président HERRIOT qui, dès 1926, le déclara à la Chambre : « Je me suis battu adossé au Mur d'Argent ».

Voilà pourquoi la constitution de 1875, élaborée avant la naissance des trusts, est devenue caduque. Voilà pourquoi si elle était utile encore en 1914, elle est devenue nuisible depuis 1918 et constitue un frein à la Renaissance française.

Et d'autant plus que la loi du 3 décembre 1926 qui est passée à peu près inaperçue, a favorisé considérablement les trusts et les cartels. Le Parlement, par ses abandons successifs, par sa crainte du peuple qui augmentait au fur et à mesure que la corruption le pénétrait, n'a pas empêché le fascisme de monter contre lui-même. Et lui a fait voter sa propre déchéance.

La France a trop souffert pour revivre les erreurs qu'elle a vécues.

La France veut vivre libre, démocratique, indépendante, elle ne veut donc plus d'une Constitution qui a permis une telle catastrophe.

La France ne peut plus se servir d'un outil qui s'est brisé entre ses mains.

PRINCIPE DE LA NOUVELLE CONSTITUTION

Après l'immense bouleversement de ces cinq dernières années dans la vie française et dans celle de l'Europe et du monde, il faut, si nous voulons rebâtir notre pays, tenir compte des enseignements des deux dernières décades. Ces deux dernières décades sont caractérisées par un événement nouveau : la montée du fascisme, instrument de dictature terroriste, ouverte, bestiale, des éléments les plus réactionnaires du grand capital financier, celui des trusts.

Ne pas vouloir tenir compte de cette situation, c'est aller au-devant de nouvelles catastrophes et, cette fois, notre peuple ne s'en tirerait pas.

C'est pour cela que, dès le lendemain de la libération de Paris, dans la première décade de septembre, le Bureau Politique a chargé une commission spéciale d'élaborer les idées maîtresses de la nouvelle Constitution de la République française rénovée.

4 Résolution sur la France du Comité exécutif élargi à l'Internationale communiste (février-mars 1926),
Correspondance internationale n° 64, 25 mai 1926.

Cette Commission a accompli la tâche qui lui était fixée en moins de trois mois ; elle a élaboré dans le détail un avant-projet de Constitution à soumettre à l'Assemblée Constituante par le Groupe Communiste et un exposé des motifs, pour justifier la nécessité de cette nouvelle Constitution, exposé dont je viens de vous donner les grandes lignes.

Nous pensons d'ailleurs que la Constituante agirait sagement en élaborant une « *Déclaration des Droits et des Devoirs du Citoyen et de la Citoyenne* » tirée de la Déclaration des Droits de 1789, modifiée pour tenir compte des profonds changements de la structure de la France.

Ce sont ces principes de la nouvelle Constitution que le Bureau Politique m'a chargé de vous exposer pour aider notre Parti à orienter les masses populaires et, bientôt, nous l'espérons, les nouveaux Constituants.

Quels sont les principes fondamentaux de la nouvelle Constitution ?

Ils sont au nombre de quatre, tirés de la tradition démocratique française :

1° *Le seul pouvoir légitime est celui qui émane du peuple.*

Il n'en est pas d'autre.

Il s'agit de la *réhabilitation et du maintien* de l'article 3 de la *Déclaration des Droits* que vous avez appris, comme moi, sur les bancs de l'école primaire :

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Vous le comprenez très bien.

Ce principe s'oppose directement à celui du Droit divin que Joseph de Maistre, dans ses *Considérations sur la France*, exposait ainsi : « Tout pouvoir émane de Dieu » (Rires) et se résume en ceci : les législateurs sont de grands hommes qui, par la faveur de Dieu, coordonnent la vérité émanant de sa sagesse et c'est là la base d'une constitution. (*Nouveaux rires.*)

En d'autres termes, la Déclaration des Droits de 1789 reproduisant, comme vous le savez, les grandes lignes essentielles de la Déclaration des Droits de la grande République américaine de 1776, s'oppose directement au libéralisme et à l'autocratie. C'est tellement vrai que la Constitution de l'An I avait écrit dans son article 35 :

Quand le gouvernement viole les droits du peuple l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. (Applaudissements.)

Attention, Camarades ! Je parle de 1789 dont j'expose un principe. Cela ne veut pas dire que nous allons changer la ligne de notre Parti et de faire appel à l'insurrection.

C'est la doctrine française : tous les pouvoirs doivent être conférés par le corps de la nation, la souveraineté nationale conservant une activité continue de direction et de contrôle. « La Nation de qui seule émanent les pouvoirs... » disait énergiquement notre Constitution de 1791.

Les conséquences logiques d'une telle conception sont évidentes : les députés ne sont que les mandataires de ceux qui les ont choisis ; ils sont responsables devant eux et révocables par eux, comme Robespierre le voulait déjà et comme Hérault de Seychelles le soutenait en présentant le projet de la Constitution de 1793.

2° *La responsabilité gouvernementale* : les députés pouvant seuls véritablement parler et décider au nom du peuple, il en résulte nécessairement que, si le corps législatif n'exerce pas lui-même le pouvoir exécutif parce qu'une Assemblée nombreuse y est naturellement impropre, s'il en délègue l'exercice à quelques individus, *ces délégués doivent être cependant choisis et nommés par lui, et toujours révocables à sa volonté.*

Ainsi l'ont toujours entendu les démocrates français qui avaient le courage de mettre leurs propositions pratiques d'accord avec leurs principes, comme Goblet, orientant dans ce sens un projet de révision constitutionnel en 1894.

Le gouvernement ne peut qu'être responsable collectivement et personnellement devant les élus du suffrage universel.

3° En troisième lieu, *les privilèges et le recrutement fermé de la haute administration doivent être abolis*. Il importe que celle-ci soit entièrement dans la main des ministres, délégués du corps législatif. Il faut détruire les institutions anti-démocratiques que représentent les « grands corps de l'État » ; il faut briser la tradition monarchique et revenir à celle de 1789, qui seule peut nous donner des institutions locales, départementales et centrales contrôlées par le peuple, des hauts fonctionnaires, agents responsables et amovibles du peuple et non plus des agents des trusts constituant un pouvoir réel en face du pouvoir illusoire de la République.

4° *Suppression des féodalités économiques et financières*. Du jour où il est avéré qu'une féodalité financière est capable, par le poids même du pouvoir économique dont elle dispose, d'empêcher le peuple *de jouir en réalité* des droits et des libertés théoriquement proclamés et essentiellement du droit à l'indépendance nationale et à la sécurité extérieure de l'État, il devient indispensable d'abolir cette féodalité, d'opérer par voie constitutionnelle la nationalisation des biens et entreprises confisqués aux trusts en vertu des lois permanentes sur le châtement de la trahison.

Il ne s'agit pas d'abolir la domination économique des trusts et de modifier l'ancienne Constitution au nom d'une maxime de classe, au nom de la maxime socialiste d'un ou de plusieurs partis. Il s'agit d'abolir un système de domination économique qui fait forcément des sans-patrie et des traîtres.

C'est au nom du salut public que nous voulons exproprier les trusts et les réduire au néant. C'est pour mettre fin à une trahison toujours latente, pour sauvegarder l'intérêt suprême de la patrie, tel qu'il est évident à tous ses fils, et pour assurer de la seule façon possible la renaissance et l'avenir du pays.

Telles sont les idées directrices qui doivent servir de base à la nouvelle Constitution.

ÉLARGISSEMENT DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

Le principe fondamental de la démocratie tel qu'il a été posé en 1789, ce principe dégagé de l'ensemble de l'humanisme et de la civilisation de la France et qui est devenu le bien et l'acquis le plus précieux de notre société, doit enfin passer dans la réalité.

« La fin de tout établissement public est la liberté individuelle », disait SIEYES. Et la tradition juridique française a toujours enseigné, depuis l'origine du monde moderne, la souveraineté nationale, l'égalité devant la loi, le suffrage universel et égal.

a) Dans une France vraiment libre, le suffrage universel doit se réaliser dans sa plénitude. Les Français doivent être électeurs et éligibles à 20 ans révolus, âge raisonnable du discernement politique, sans distinction de sexe.

Comme en Angleterre, au Canada, en Australie, en Union Soviétique, le droit de vote doit être reconnu aux militaires. Ceux qui ont le grand privilège de porter les armes et de risquer leur vie pour la Nation, doivent pouvoir exprimer leur opinion, au même titre que tous les autres citoyens.

b) Pour assurer l'accomplissement des volontés du suffrage universel, *le principe de l'élection doit être le principe fondamental de la République*.

Tous les leviers de commande administratifs et gouvernementaux doivent être entre les mains des représentants élus du peuple, depuis les communes jusqu'aux organes suprêmes du pouvoir. En outre, et conformément à la doctrine constante de tous les vrais démocrates, le Parti Communiste préconise en règle générale la désignation des juges par voie d'élection.

La conséquence de l'application de ce principe à tous les degrés est le suivant : disparition des préfets et des sous-préfets, rétablissement du pouvoir des maires, les pouvoirs administratifs devant être remis aux mains des conseils départementaux, issus du suffrage universel qui l'exercent par l'intermédiaire de leur président (remplaçant le préfet) assisté de son bureau.

L'esprit et la capacités politiques de notre peuple deviendront tout autres, on le conçoit aisément, le jour où la gestion des intérêts locaux, municipaux et départementaux ne sera plus entre les mains de fonctionnaires nommés et dirigés par le pouvoir exécutif, mais sera conduite par des citoyens et des corps librement élus dans chaque circonscription et simplement surveillés par le pouvoir exécutif.

c) *Seul, le suffrage direct est réellement démocratique.* C'est pourquoi l'assainissement de la démocratie comporte nécessairement la suppression, en France, des Assemblées élues au suffrage indirect.

Cette mesure doit entraîner, en particulier, la disparition du Sénat : l'Assemblée issue du suffrage universel doit être l'expression unique de la souveraineté nationale.

d) *Pareillement, l'inégalité du droit du suffrage doit être supprimée :* le chiffre de la population seule doit être pris pour critérium du nombre des représentants à élire : on ne peut continuer à tolérer une combinaison ou une autre qui continuerait à donner par exemple beaucoup plus de valeur à la voix d'un électeur des quartiers aisés de Paris qu'à celle de l'électeur des quartiers populaires de la périphérie. Il faut que le nombre de représentants à désigner soit évidemment proportionnel à la population, principe éminemment français.

C'est pourquoi le Parti Communiste préconise l'élection au scrutin de liste au suffrage proportionnel intégral et national sans que soit autorisé le « panachage ».

e) Une des conséquences de cette guerre pour la liberté contre l'hitlérisme est le droit à l'existence des peuples en tant que tels, et ainsi que nous le déclarions en 1943 :

À la force pure, nous dénonçons non seulement le droit, mais le pouvoir réel de maintenir à la longue les peuples assujettis.

C'est pourquoi doit être envisagée une représentation des peuples des territoires d'outre-mer dont les membres seraient élus dans ces pays respectifs.

Ainsi, les populations indigènes auraient *des raisons puissantes et décisives de rester volontairement amies de la communauté française*, en dépit de toutes les tentatives éventuelles pour les dresser contre le peuple de France.

f) En plus de la démocratisation du suffrage universel, la réforme de la démocratie exige le plein exercice de tous les droits de l'homme et du citoyen : *la liberté de conscience* pour tous, croyants et laïcs, ce qui implique *la séparation de l'Église et de l'État, la liberté de la presse, la liberté d'association et de réunion, l'inviolabilité du domicile et le secret de la correspondance*, ainsi que le respect de la personne humaine et l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi.

Nous affirmions encore dès 1943 :

Une démocratie ne saurait être complète si, à ces droits politiques, ne s'ajoutent pas certains droits sociaux essentiels, comme le droit à l'instruction pour tous, sans autre différence que celle de la valeur individuelle ; le droit au travail et au repos, le droit pour tous les travailleurs manuels et intellectuels de bénéficier d'assurances sociales à la charge de l'État, couvrant tous les risques d'accidents et de maladies, accordant une retraite suffisante aux vieux travailleurs. Il est clair qu'une démocratie véritable ne saurait maintenir la femme dans une situation d'infériorité : l'égalité de tous exige l'égalité absolue de la femme dans la cité.

La Constitution de l'An I soulignait d'ailleurs :

Le droit à l'assistance est reconnu à tous les citoyens auxquels l'État n'est pas capable de fournir du travail.

Nous écrivions en 1943 :

Le gouvernement est exercé par un Conseil des ministres responsables devant l'Assemblée ; le bureau de l'Assemblée suit tous les travaux de l'Exécutif et se réserve le droit de questionner le gouvernement sur toutes les mesures qui pourraient paraître contraires à la Constitution.

Le Président de la République est élu, naturellement, par l'Assemblée. Ses pouvoirs seraient approximativement les mêmes que ceux du président actuel, l'Assemblée ayant naturellement le droit de le remplacer en cas de forfaiture ou de manquement grave à l'exécution du programme sur lequel le Président est élu.

LES NOUVEAUX ORGANES DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

Le vice essentiel des institutions de la III^e République, celui qui a permis aux puissances d'argent de la corrompre, résidait dans le fait que les organes du pouvoir étaient séparés de la source du pouvoir, c'est-à-dire de la Nation.

Les Assemblées élues au suffrage universel ne détenaient qu'une parcelle infime du pouvoir. Tout le pouvoir effectif était concentré entre les mains de fonctionnaires inamovibles nommés par un gouvernement central, dont les actes échappaient en fait au contrôle effectif de la Nation. Souvent même, les corps des hauts fonctionnaires se recrutaient eux-mêmes par cooptation : excellent moyen de rendre l'oligarchie maîtresse assurée des rouages supérieurs de l'État.

Parlant de la magistrature, de la haute police, du corps diplomatique, de l'inspection des Finances, du Conseil d'État, du grand état-major, etc., *La Revue libre* (n° 1 du 1^{er} décembre 1943) pouvait justement écrire :

Une des règles fondamentales de la démocratie – exprimée d'ailleurs dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen – dit que nul ne peut exercer le pouvoir ou une parcelle du pouvoir qui ne le tienne directement du peuple. Or, tous les hauts fonctionnaires qui composent ces corps ne dépendent en aucune manière du peuple... Ils sont formés et sélectionnés dans les classes riches ou les milieux qui leur sont directement inféodés. Ils sont nommés et avancent en grade par décision des sommets de ces institutions elles-mêmes et le corps impose au gouvernement ses dirigeants choisis par cooptation. Un statut rigide interdit pratiquement à celui-ci d'y changer quoi que ce soit.

Et la revue rappelle le mot de Camille PELLETAN :

Au lieu d'un Parlement qui fasse les ministres, lesquels règlent l'action des bureaux, nous avons des bureaux qui règlent l'action des ministres, lesquels feront marcher le Parlement.

À ce vice, s'en ajoutait un autre : séparation entre les électeurs et les élus, séparation entre les Assemblées élues et les organes du pouvoir. Ces deux vices fondamentaux ont permis aux trusts de corrompre la démocratie.

Les Assemblées élues échappaient après les élections au contrôle de leurs électeurs ; ceux-ci n'avaient aucun pouvoir pour révoquer les élus incapables ou félons. Grâce à ce fait les démagogues sans scrupules, comme Laval, ont pu faire leur carrière en allant de trahison en trahison.

Pour remédier à une telle situation, il est nécessaire de prendre deux ordres de mesures :

1^o *Resserrer les liens entre les électeurs et les élus. Tout élu doit être révocable.* Toute élection doit pouvoir être renouvelée avant l'expiration de la durée légale du mandat, sur la demande de la majorité des électeurs.

2^o *Il doit être de l'exercice de la démocratie nouvelle que les volontés des électeurs ne soient pas trahies ;* le membre du Parlement sera élu pour voter en faveur d'une politique donnée. Il sera chargé de mission par ses électeurs ; ce sont eux qui décideront à quelle formation politique ils veulent déléguer pour un temps leur autorité. Le membre du Parlement y entrera avec l'obligation – non pas étroite et oppressive, mais générale et conçue dans les grandes lignes – de donner sa voix dans toutes les occasions normales, aux représentants autorisés de la politique définie par ses mandants et d'élire des ministres attachés à cette politique.

La Constitution devra donc prévoir que tous les élus sont responsables devant leurs électeurs et électrices ; chaque élu est tenu à des comptes rendus de mandats fréquents et peut être révoqué à tout moment sur proposition signée par un nombre d'électeurs supérieur aux chiffres des voix obtenues par lui.

La justice est considérée comme un service public, elle est donc gratuite. Les juges sont élus parmi des citoyens possédant une qualification suffisante et un certificat de civisme.

Les forces militaires sont soumises à l'autorité souveraine de l'Assemblée Nationale et de son Comité exécutif (bureau).

Il est prévu qu'en temps de paix, le ministre de la Défense nationale et ses sous-secrétaires ne peuvent déplacer une unité militaire d'un ordre supérieur au régiment sans l'agrément du bureau de l'Assemblée nationale. (*Très vifs applaudissements prolongés.*)

Quatre grands Conseils consultatifs assistent le gouvernement et sont chargés de préparer, d'élaborer ou de seconder son travail. Ce sont : un *Conseil économique* présidé par le ministre de l'Économie nationale ; un *Conseil social* présidé par le ministre des Affaires sociales ; un *Conseil culturel* présidé par le ministre de l'Éducation nationale ; et un *Conseil militaire* présidé par le ministre de la Défense nationale.

Tous les membres de ces Conseils sont élus par l'Assemblée nationale ; ce qui annule immédiatement les « grands corps de l'État » inamovibles qui sont un des vices fondamentaux de la situation actuelle, ces grands corps d'État étant formés d'hommes choisis entre eux par cooptation et aux mains des trusts.

Le *département* sera administré par une Assemblée départementale. Son bureau ou conseil départemental élit son président qui remplit les fonctions du préfet ; un vice-président est son adjoint à la police.

Il en est de même du conseil municipal dans lequel le maire possède les pouvoirs de police et de réquisition.

4° *L'abolition de la féodalité moderne, des deux cents familles, des trusts, est assurée par la Constitution.* Il serait en effet insensé de compter sur les potentats de la sidérurgie, des mines et de la banque qui ont trahi et abandonné le pays : la nuit du 4 août, on le sait, fut la renonciation à des privilèges qui avaient déjà été abolis par le peuple dans les semaines précédentes.

Par raison de sécurité nationale et pour assurer l'indépendance économique de la France, la Constitution imposera l'interdiction de toute entreprise offrant un caractère de monopole.

Toutes les entreprises de cette nature existant dans l'industrie, l'agriculture, le commerce, la banque et les transports sont expropriées sans indemnité, au profit de la nation ; elles sont transformées en entreprises publiques inaliénables, inaffermables et gérées directement, pour le compte de l'État, par des comités tripartites où seront représentés l'État et, par voie d'élection dans chaque entreprise, la direction technique et la main-d'œuvre.

Une loi spéciale réglera la constitution et les attributions de ces *comités de production*.

Les anciens actionnaires de l'entreprise expropriée contre qui ne pourrait être relevée aucune part de responsabilité dans les agissements antinationaux seront dédommagés : en échange de leurs actions et jusqu'à concurrence de la valeur de celles-ci, ils recevront des titres constatant l'inscription à leur nom d'une créance de rentes sur l'État, sous une rubrique intitulée « Rentes françaises pour l'amortissement du secteur économique national ».

Un comité de gestion du secteur économique national assume pour le compte de l'État la gestion commerciale des entreprises expropriées.

La conjoncture économique et le plan du secteur économique national seront étudiés par un institut, dont l'établissement fera l'objet d'une loi spéciale.

CONTRE TOUT SYSTÈME PATERNALISTE OU AUTRE MASQUANT LE POUVOIR PERSONNEL

Il semble qu'aucun obstacle ne devrait s'opposer à l'élection d'une Assemblée nationale et à l'élaboration d'une nouvelle Constitution.

Nous avons déjà exposé comment un retour à la Constitution de 1875 ne pourrait amener que des désastres pour la France.

Mais voilà que certains, invoquant l'instabilité ministérielle, reparlent d'un régime présidentiel (JURGENSEN dans *France-Soir* du 8 juin 1945). Ils proposent ou bien *un régime présidentiel* « atténué par un contrôle parlementaire » ou bien *un régime parlementaire* avec dissolution présidentielle automatique en cas de conflit.

On sait ce que cela veut dire. Cela veut dire purement et simplement un retour au pouvoir personnel. Et d'autant plus que l'*Époque* du 9 juin préconise une Assemblée nationale sans dire comment elle sera élue, qui serait saisie d'un projet par le chef de l'État, lequel projet serait ensuite soumis au peuple. Il s'agit d'un referendum pur et simple. Plus précisément d'un plébiscite. En d'autres termes, c'est le retour à la Constitution consulaire de 1801 qui prévoyait une Constitution soumise à un référendum, *le consul s'appuyant sur quatre organismes dont aucun n'était nommé par le peuple : Conseil d'État, Tribunal, Corps législatif et Sénat.*

De là il n'y a qu'un pas au président de la République élu pour 10 ans, avec tous les ministres choisis par lui, un Conseil d'État préparant les lois et un Corps législatif devenu consultatif, encore freiné par un Sénat conservateur.

Toutes ces propositions n'ont qu'un but : brouiller les cartes, revenir au pouvoir personnel pétainisque que veulent et qu'exigent les trusts.

L'article du journal L'*Époque* qui veut cambrioler le titre d'un bel organe de presse française en 1938-39 indique clairement qui est derrière.

Au surplus, tout ce qui touche au pouvoir personnel quel que soit son nom, aboutit fatalement à la dictature.

Du moment où la souveraineté du peuple est écartée, il ne peut pas en être autrement.

Quant au référendum ou plébiscite il a été dit ce que cela signifie : quand on vote « oui », tout va bien ; quand on vote « non » comme Paris le 8 mai 1870, il n'y a rien de changé.

Certains prétendent que le coup d'État de 1852 est sorti de l'assemblée unique de 1848. C'est faux, le vice de la constitution de 1848 n'était pas l'assemblée unique. Comme il a été dit déjà, il résidait en ce que le pouvoir exécutif était complètement indépendant de l'assemblée et que le président de la République élu par le peuple n'était responsable que devant lui.

Dans ces conditions, le pouvoir législatif correspondait à celui de la consultative d'aujourd'hui : il était nul.

Les deux pouvoirs étaient rivaux et le président pouvant faire appel au peuple, ayant tous les moyens d'état à sa disposition, devait fatalement liquider l'assemblée.

Il ne pouvait en être autrement, et il n'en sera jamais autrement. C'est justement pour cela que le misérable prince Napoléon usa de cette ruse.

Certains se réfèrent à la constitution américaine. Nous avons entre les mains une brochure officielle publiée en langue française par l'*Office d'Information de guerre des États-Unis* qui expose nettement comment fonctionne le gouvernement des États-Unis.

Et cette brochure indique notamment :

N'importe quelle partie de chaque unité gouvernementale est soumise à la volonté populaire. Elle a été créée en vue de protéger et de servir les intérêts du peuple.

Qu'appelle-t-on gouvernement local ? La brochure répond :

À la tête de votre gouvernement local, il y aurait sans doute un maire, qui serait guidé, aidé, et partiellement contrôlé par un conseil municipal élu par les citoyens des circonscriptions ou districts électoraux de la ville...

... Quant aux fonctionnaires proprement dits, ils seraient nommés par les élus du peuple. Aucune charge publique ne pourrait être transmise par héritage. De même, elle ne saurait être achetée...

... Ce seraient donc les magistrats municipaux choisis par les électeurs de votre communauté pour administrer les affaires locales, qui engageraient les agents de police, les pompiers et les membres du service de la voirie. Ce serait aussi au gouvernement local qu'incomberait le soin de faire régler certains litiges et de faire administrer la justice par les tribunaux civils et des tribunaux de police, d'une compétence limitée.

Quel est le conseil municipal de France qui a de telles prérogatives ?

Il n'en existe pas. Actuellement en France, un maire de grande ville n'a même plus le droit d'engager les agents de la police locale.

Passons aux États américains, qu'on pourrait assimiler à des groupes de deux ou trois départements français.

La brochure officielle américaine indique :

... Les États-Unis comprennent 48 États. La constitution fédérale exige que chacun d'eux ait un « gouvernement de forme républicaine », ce qui veut dire que son gouvernement doit être l'émanation de la volonté du peuple. Les magistrats les plus importants de chaque État sont élus par la population au suffrage direct... Il y a à la tête de chaque État un gouverneur, qui administre les affaires publiques, conformément aux lois votées par les législateurs de l'État. Chaque État a ses propres cours de justice. Il a le droit de taxer ses citoyens. En fait, la tâche de gouverner le peuple américain incombe en grande partie aux membres des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire des États.

Ainsi, les États qui constituent la grande république américaine ont comme gouverneur (préfet régional), un fonctionnaire élu.

Voilà ce que ne disent pas les partisans de la constitution présidentielle ! Quant au gouvernement fédéral, la brochure le définit ainsi :

En plus des milliers de gouvernements locaux et des 48 gouvernements d'État, le peuple américain est doté d'un gouvernement national.

Quelle est sa caractéristique ?

Vous éliez donc le gouverneur de votre État, les membres de la législature de l'État représentant votre circonscription électorale, ainsi que les membres du Congrès, représentant votre circonscription, et le président des États-Unis lui-même. De cette manière, les magistrats locaux seraient élus par les habitants de votre municipalité, les membres du gouvernement d'État par la population de l'État, et les membres du gouvernement national par les citoyens du pays tout entier !

Le président a sa fonction définie comme suit :

Le président est le chef du gouvernement national. Il a de nombreux conseillers et collaborateurs. Il incombe au président et à ses aides de faire appliquer les lois et de mettre à exécution les décisions qui ont été votées par le congrès. Le président est le commandant suprême de l'armée et de la marine.

La brochure ajoute :

Mais la plupart de ses actes doivent, en dernière analyse être approuvés par le Congrès. C'est celui-ci qui tient les cordons de la bourse et répartit les fonds, en vue de couvrir les dépenses de l'administration. Le président ne peut procéder à certaines nominations du gouvernement ou conclure des traités qu'avec l'accord du Sénat (les traités doivent être approuvés par un vote à la majorité des 2/3). Il lui est possible de présenter des recommandations au Congrès et d'opposer son veto aux actes du Congrès. De son côté, le Congrès peut ne pas tenir compte de ses recommandations et passer outre à son veto. Le Congrès a le droit de faire passer une loi à l'encontre de l'opposition présidentielle si chacune des chambres adopte cette décision à la majorité des 2/3.

Enfin, les États-Unis possèdent une Cour Suprême de 9 juges nommés par le président avec accord du Sénat.

La Cour Suprême est gardienne de la constitution qui est basée sur la déclaration des droits de l'homme garantissant la liberté individuelle.

La caractéristique des pouvoirs du gouvernement central est la suivante, je cite :

« Chaque section dépend des autres, de telle sorte qu'elles se contrôlent et s'équilibrent l'une l'autre. » Par exemple, les pouvoirs du président sont limités par le Congrès. De son côté, le

président exerce un certain contrôle sur l'activité du congrès. Mais la Cour Suprême peut interdire à l'un et à l'autre de violer les droits constitutionnels d'un citoyen...

... Les branches législative et exécutive répondent de leurs actes devant le peuple.

Voilà ce que cachent les gens qui préconisent le pouvoir présidentiel. Aux États-Unis d'Amérique, celui-ci est limité par les Pouvoirs du Congrès et réciproquement. À cela s'ajoutent les observations de la Cour Suprême. En d'autres termes, il y a balance en permanence des pouvoirs.

De la sorte, il n'existe pas de pouvoir dictatorial possible ; et quand on sait que les premiers animateurs de la grande république américaine s'appellent JEFFERSON et LINCOLN, on comprend très bien qu'elle était à ce moment profondément démocratique.

Rien de commun par conséquent avec ce que préconisent les gens qui, chez nous, par haine du peuple et par peur du peuple, n'ont qu'une idée, maintenir sous une forme ouverte ou plus ou moins camouflée une dictature apparentée au régime fasciste de PÉTAÏN.

PLACE AUX VÉRITABLES ÉLITES !

On a beaucoup répété et on continue à répéter que la France est décadente, que le peuple peut hésiter. Ah ! certes, si l'on regarde seulement la triste équipe de PÉTAÏN et de DARLAN, de tous ses valets, juges, policiers, préfets, maires, vautrés aux pieds de l'ennemi et de l'idole pétainisque, on pourrait douter de la Nation.

Tant de bassesses et de vilenies se sont accumulées ! Et cependant, c'est avec colère que le peuple doit condamner ceux qui prétendent que nous n'avons pas d'hommes.

Ah ! certes, il y a eu une faillite en 1940, une faillite qui est apparue aux yeux de tous. *Ce n'est pas une faillite des élites, c'est la faillite de fausses élites* ; de Darlan à Bussières, d'un Déat et d'un Ferdonnet à Georges Claude faux savant. Mais il suffit de se pencher sur notre peuple admirable pour voir ce qu'il recèle de force, d'énergie, de décision. Faut-il citer les noms ? On pourrait dire qu'ils sont trop nombreux ! Et cependant, la Société des Éditions de la France Libre écrivait à Londres en 1943, parlant des soldats sans uniforme tombés dans les combats pour la Libération de la Patrie :

Ils forment une armée, la plus égalitaire de toutes où le mineur donnait des ordres à l'agréé où le curé recevait des conseils de ses ouailles. Une même ferveur assurait la cohésion de ses éléments disparates disséminés à travers le territoire ; une même âme les sauvait. Ils n'avaient pas besoin de parler de discipline, car ils étaient totalement soumis aux exigences du devoir.

Faut-il prendre les hommes de mouvements de résistance, ceux de la C.G.T. ? Voyez cet ouvrier de Dijon dont parla Benoit FRACHON dans la *Vie Ouvrière* sous le titre UN CHEF ! C'était en 1943 où il sauta sur un établi, tenant tête au préfet venu aux ateliers de PERRIGNY demander aux cheminots d'arrêter la grève générale pour sauver sept de leurs camarades. Et les sept furent sauvés ! (*Applaudissements.*)

Faut-il prendre ceux du F.N., du M.L.N., les ingénieurs, les jeunes et tant de brillants militaires qui se sont révélés au cours des années terribles que nous avons vécues.

Nous manquons d'hommes ? Allons donc ! Quand on voit un Marcel PRENANT, savant, venu au peuple pour y puiser plus de foi, comment n'aurait-on pas confiance dans l'avenir ? En réalité, des masses profondes du peuple, ont surgi et surgissent par dizaines de milliers les ouvriers, les techniciens, les paysans, les instituteurs, les ménagères, hommes et femmes dynamiques, actifs, animés de la foi, qui n'ont rien de commun avec ces « politiciens usés », ces « académiciens somnolents » dont on parlait un jour à LONDRES !

Ce sont eux qui feront la France nouvelle et ils doivent la faire ! Parce que « la main de l'homme pour le maniement de l'outil a créé le cerveau et que la pensée née de l'action doit, pour rester forte et féconde, retourner à l'action, en lui inspirant des formes de plus en plus riches et de plus en plus hautes »⁵

5 « Action et pensée » par Paul Langevin, « Ce Soir », 15 juin 1945.

Cette appréciation profondément juste du développement de la Société humaine est celle que Paul LANGEVIN, membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, membre du Parti Communiste Français, donnait à l'ouverture solennelle de l'encyclopédie de la Renaissance Française. Elle est l'application du matérialisme dialectique et de la loi de Darwin, « la fonction crée l'organe », à la Société humaine. Cela seul caractérise la France Nouvelle qui naît.

« Tyrans, descendez au cercueil », chantaient les volontaires de l'An II, indiquant par là que les débris d'un vieux monde corrompu devaient disparaître en tant que représentants d'une Société périmée, ou bien rentrer dans le nouveau développement de la Société. (*Applaudissements.*)

Oui, les seuls qui peuvent diriger et sauver le pays ce sont des hommes nouveaux, des hommes d'action ; et ceux-là se sont forgés dans la lutte, dans la vie atroce de ces cinq ans où la mort frôlait à chaque minute celui qui voulait vivre libre ; ce seul fait est une garantie. Et cependant elle n'est pas la seule.

C'est parce qu'ils ont agi qu'ils sont devenus forts, capables de jugement, capables de réaliser, capables d'allier le sens pratique américain à notre élan révolutionnaire.

Le seul fait qu'un grand savant mondialement connu ait pu faire adopter une telle conception devant l'élite intellectuelle de notre capitale, la vraie celle-là, est la preuve que nous avons les hommes et les femmes qui peuvent bâtir la France nouvelle, plus grande, plus belle, plus généreuse que tout ce que nous avons connu.

Mais pour cela il faut une condition essentielle. Il faut que ces forces agissent, que ces forces populaires entrent dans l'action. C'est pour cela que sont rassemblés les États Généraux. C'est pour cela qu'il faut avant l'hiver que *des élections générales à l'Assemblée Constituante soulèvent une immense vague de fond qui balayera tous les vestiges corrompus du vichysme et du fascisme.* (*Applaudissements.*)

LE PEUPLE FERA UNE RÉPUBLIQUE NOUVELLE

LE PARTI COMMUNISTE À LA TÊTE DE L'ACTION POUR LA RENAISSANCE FRANÇAISE

La tâche essentielle du Parti à l'heure actuelle est donc de soulever un immense mouvement de masse pour la reconstruction nationale autour de la campagne pour l'Assemblée Nationale Constituante souveraine.

Les élections vont en effet créer une intense activité politique ; ce sera une occasion magnifique de faire pénétrer dans les masses les plus profondes du peuple nos conceptions nouvelles qui peuvent et doivent sauver le pays.

Ce sera une tâche supplémentaire qui doit s'ajouter à toutes les autres tâches du Parti.

Dans les multiples réunions qui vont soulever le pays, il faut que les ouvriers viennent dire comment ils ont brisé le sabotage de la cinquième colonne ; les paysans exposer comment envers et contre tous, ils augmentent la production ; les ingénieurs, les intellectuels, dire ce qu'ils font pour diminuer la fatigue de l'ouvrier en augmentant le rendement. Il faut que les professeurs viennent dire ce qu'il faut faire pour élever la force morale et physique des travailleurs.

Il faudra que la campagne électorale soit une campagne de recrutement intense d'où notre Parti doit sortir plus fort, plus puissant.

Il faut que la propagande pénètre partout. Il faut que notre organisation améliore son fonctionnement et il faut surtout qu'à l'occasion des élections, nos candidats, nos orateurs, nos propagandistes, bien choisis, montrent à tous le vrai visage de notre Parti.

Il faut convaincre de la justesse de nos conceptions des millions d'hommes et de femmes.

Quand un communiste parle, il faut que la masse des travailleurs, du peuple dise : « Oui, c'est lui qui a raison, c'est la classe ouvrière, c'est son parti qui nous mène vers un avenir meilleur. »

Quelle tâche énorme nous avons à accomplir ! Quelle haute qualité de travail nous devons préparer ! Combien l'heure est venue d'en finir avec les méthodes au jour le jour.

L'heure est venue pour chacun et pour nos comités d'apprendre à diriger, c'est-à-dire à *préparer*, à *réfléchir*, à *distribuer le travail*. *En un mot, il faut modifier nos méthodes d'il y a quinze ans.*

Il faut que le peuple voit en nous des hommes qui savent les organiser et agir à la moderne, à l'américaine, en grand, mais avec souplesse et sans bureaucratie.

De ce travail de notre Parti, dans tous les domaines, sortiront des résultats électoraux très importants, mais la pénétration dans les masses doit être plus importante encore. C'est ainsi que doit surgir de notre sol, à la fin de l'automne, la nouvelle Assemblée Constituante composée de ces hommes nouveaux surgis du sol de la patrie dans les années dures. Ceux pour lesquels *le mot impossible n'est pas français*, ceux qui représentent véritablement le peuple et non les pêcheurs en eau trouble.

Il faut que le peuple voit en nous les meilleurs de ceux qui le sauveront, des hommes vraiment nouveaux. Il faut que nos députés, que les députés que nous présenterons et ceux que nous appuierons soient à la hauteur de leur tâche, soient des hommes politiques et des hommes d'action, intrépides au combat, implacables pour les ennemis du peuple ; il faut qu'ils soient impénétrables à la panique et la tête froide quand on remporte la victoire ; il faut qu'ils soient les bons conseillers, les hommes dévoués au peuple, sentant le peuple, vivant avec le peuple.

Il faut qu'ils soient l'exemple et ainsi ils seront des entraîneurs d'hommes dont la France a tant besoin.

Telles sont esquissées d'une façon générale, les tâches énormes qui sont posées aujourd'hui devant nous tous, devant la Nation.

Le Président du Gouvernement provisoire disait à Alger, le 14 juillet 1943 :

Le peuple de France libéré entend prendre un chemin nouveau. Il veut aussi que ses volontés soient exécutées avec suite, avec force, avec autorité par ceux qu'elle en aura chargés. « Il veut que ses gouvernants gouvernent », que ses soldats s'occupant seulement de sa défense, que ses magistrats rendent une réelle justice, que sa diplomatie ne redoute rien tant que de mal soutenir ses intérêts.

La nouvelle République Française voudra qu'on la serve et non plus que l'on se serve d'elle.

Le peuple ne souhaite pas autre chose pour aujourd'hui, mais il constate toutefois que c'est le contraire qui se passe actuellement.

Eh ! bien, en des circonstances aussi graves, nous, communistes, acceptons toutes les responsabilités, pour refaire la France. Car nous seuls avons vu clair dans l'ensemble. Et par conséquent nous nous sentons assez forts pour jouer un plus grand rôle dans les destinées du pays. Nous seuls avons su organiser notre Parti et le maintenir en dépit des pertes effroyables. Nous seuls avons su maintenir notre unité, notre organisation, et notre Comité Central à Paris.

Et c'est nous qui avons donné à la Patrie le plus d'hommes et de femmes conscients, sachant pourquoi ils mouraient, et ne séparant jamais le sort de la classe ouvrière de celui de la France.

Nous sommes sûrs que par notre action, nous arriverons à convaincre l'immense majorité du peuple qu'il faut une nouvelle constitution à la France.

Sans rien renier de notre idéal communiste, nous pensons néanmoins qu'on peut et qu'on doit donner rapidement à la France une constitution réellement démocratique.

Nous pensons qu'ainsi nous referons notre pays libre, démocratique, indépendant.

Nous ferons du neuf parce que nous avons confiance dans le peuple. Avec MICHELET nous disons :

Versailles, avec un gouvernement organisé, un roi, des ministres, un général, une armée, n'était qu'hésitation, doute, incertitude, dans la plus complète anarchie morale.

PARIS, bouleversé, délaissé de toute autorité légale, dans un désordre apparent, atteint, le 14 juillet, ce qui moralement est l'ordre le plus profond, l'unanimité des esprits.

... L'attaque de la Bastille ne fut nullement raisonnable. Ce fut un acte de foi.

Les électeurs ne trahissaient point comme ils en furent accusés, mais ils n'avaient pas la foi.

Qui l'eut ? Celui qui eut aussi le dévouement, la force pour accomplir sa foi. Qui ? Le Peuple.

Et nous sommes de ceux qui pensons que le peuple doit redonner son vrai sens à la République.

Nous sommes ceux qui disons avec JAURÈS dans son discours à la jeunesse :

Dans notre France moderne, qu'est-ce donc que la République ? C'est un grand acte de confiance. Instituer la République, c'est proclamer que des millions d'hommes sauront tracer d'eux-mêmes la règle commune de leur action ; qu'ils sauront concilier la Liberté et la Loi, le Mouvement et l'Ordre.

... Oui la République c'est un grand acte de confiance et un grand acte d'audace. L'invention en était si audacieuse, si paradoxale, que même les hommes hardis, qui, il y a cent dix ans ont révolutionné le monde en écartèrent d'abord l'idée.

... L'idée d'un grand peuple se gouvernant lui-même était si noble qu'aux heures de difficulté et de crise elle s'offrait à la conscience de la Nation.

... Ce qui faisait la force invincible de la République, c'est qu'elle n'apparaissait pas seulement de période en période, dans le désastre ou le désarroi des autres régimes, comme l'expédient nécessaire et la solution forcée.

... La République a vaincu parce qu'elle est dans la direction des hauteurs, et que l'homme ne peut s'élever sans monter vers elle.

C'est pour une Nouvelle République de ce genre, que nous lutterons !

Nous sommes certains que demain, grâce à vous tous, délégués au Grand Congrès de notre beau Parti, le souffle irrésistible de l'an I, celui des BARRA et des VIALA, celui des ST-JUST et des COUTHON, celui des HOCHÉ et des MARCEAU, soulèvera encore plus profondément notre peuple qu'au moment de l'assaut de l'été dernier contre les hitlériens.

Notre ennemi est aujourd'hui sournois. Il sait se camoufler, il sait manœuvrer. Eh ! bien, comme en 1789, que des masses profondes du peuple monte le cri de combat et de victoire : « À la Bastille ! » « Abattons la Bastille des trusts ! »

Par l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante, par l'action et par l'union de tous les républicains, hommes et femmes de notre pays, faisons notre France vraiment libre, vraiment démocratique, vraiment indépendante. Et cela nous permettra de marcher en avant, dans la voie du progrès, dans un régime de bien-être et de liberté, assurant la vie heureuse pour tous dans une France nouvelle.

(Applaudissements prolongés, enthousiastes. Les Congressistes se lèvent, font à André Marty une longue ovation, puis chantent l'Internationale. Des délégations de Paris et des Pyrénées-Orientales, son pays natal, viennent à la tribune lui offrir des fleurs et souvenirs.)